

ENQUÊTE PUBLIQUE

du jeudi 22 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

pour exploiter le flanc sud de la colline Notre-Dame

sur le territoire de la ville de Vernon

Projet présenté par la société d'exploitation des carrières du Val-de-Seine (SECVS)



Photo du front de taille Sud

1-RAPPORT du commissaire enquêteur

Comme l'exige la réglementation du Code de l'environnement, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct et séparé du rapport.

S O M M A I R E

Chapitre 1 : Préambule (pages 3 à 29)

- 1-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 1-2 Contexte de la demande
- 1-3 La demande d'autorisation environnementale

Chapitre 2 : Organisation de l'enquête (pages 30 à 31)

- 2-1 Réunion pour l'organisation de l'enquête
- 2-2 Réunion de présentation du dossier d'enquête
- 2-3 Visite mairie de Vernon et préconisations et recommandations COVID

Chapitre 3 : Formes et supports de l'enquête unique (pages 32 à 33)

- 3-1 Formes et supports de l'enquête unique
- 3-2 Modalités des dépositions des observations et proposition du public
- 3-3 Permanences du commissaire enquêteur
- 3-4 Publicité de l'enquête publique et affichages

Chapitre 4 : Présentation du dossier soumis à l'enquête publique (pages 33 à 49)

- 4-1 Constitution du dossier d'enquête publique
- 4-2 L'Étude d'impact
- 4-3 L'Étude de dangers

Chapitre 5 : Avis émis précédemment à l'enquête et réponse du demandeur (pages 50 à 52)

- 5-1 Compléments sollicités par la DREAL le 27 mars 2020 et réponse du 4 mai 2020
- 5-2 Rapport de fin d'examen DREAL
- 5-3 Avis ARS, Autorité Environnementale du 31 aout 2020, Architecte des bâtiments de France, DREAL (SNR), Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie du 30 juin 2020, DREAL (SECLAD) du 11 mars 2020, DDTM 27 sur l'autorisation de défricher.

Chapitre 6 : Bilan de l'enquête (pages 52 à 56)

- 6-1 – Clôture de l'enquête
- 6-2- Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête
- 6-3 – Bilan quantitatif
- 6-4 – Bilan participation du public
- 6-5 – Classement des contributions
- 6-6 – Listing des déposants
- 6-7 – Remise du procès-verbal
- 6-8 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur
- 6-9 – Remise du dossier

Chapitre 1 : Préambule

1-1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Préfet de l'Eure par courrier du 1 septembre 2020, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique suite à la demande présentée par la société d'exploitation des carrières de Val-de-Seine ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale unique pour exploiter une carrière extractive, pour une durée de 20 ans et ainsi achever la remise en état de sa carrière sur le territoire de la ville de Vernon.

Suite à la désignation par **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen** du 2 septembre 2020 de Monsieur Laurent GUIFFARD comme commissaire enquêteur, l'enquête a été conduite durant 31 jours consécutifs **du jeudi 22 octobre 2020 au lundi 23 novembre 2020 à 17H** sur les communes de Vernon, Saint Marcel, Pressagny-l'Orueilleux, Tilly, Bois-Jerôme-Saint-Ouen, Giverny, Notre Dame de la Mer comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms.

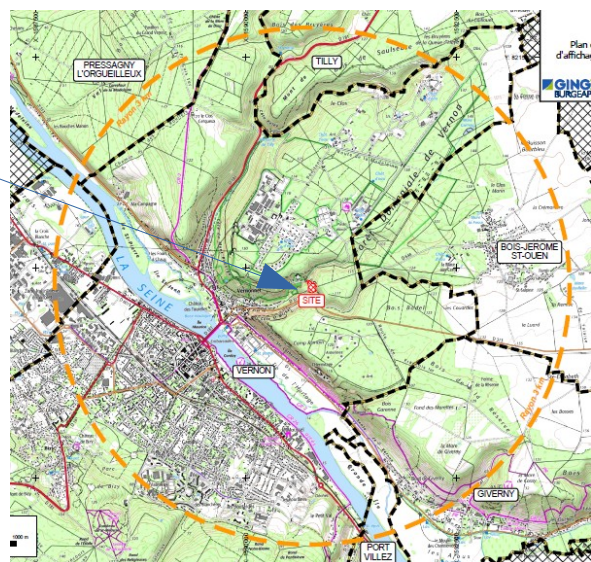
Le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accompli conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° 648 en date du 25 septembre 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a établi un rapport et des conclusions motivées ainsi qu'un avis dans **un document séparé, à la suite de ce présent rapport, comme l'exige la procédure réglementaire.**

1-2 Contexte de la demande

La carrière Notre-Dame est localisée dans le département de l'Eure, sur le territoire communal de Vernon au lieu-dit « Le Bois de Babel » à 500m du hameau de Vernonnet et à 1,7 km du centre de Vernon. sur la rive droite de la Seine.

Le site d'étude d'une superficie de 1,1 ha environ est délimité par le Bois Babel à l'est, la VC 3 à l'ouest et au nord et la RD 313 au sud.



Cette ancienne carrière de pierre de taille à ciel ouvert, a été exploitée en son flanc nord de 1997 à novembre 2017, année de cessation d'activité. Le site fonctionnait du lundi au vendredi de 7h à 20h.



« La pierre de Vernon » est un matériau important pour la restauration des monuments historiques normands notamment pour sculpter les statues ou les gargouilles.

L'exploitation de la carrière sur le flanc sud de la colline comportera les étapes suivantes :

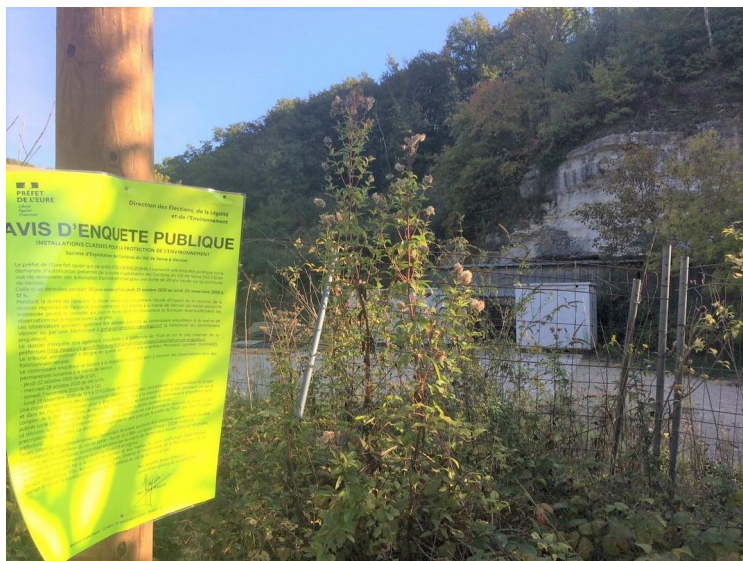
1. Mise en sécurité du site et travaux préparatoires
2. Aménagement d'une plateforme d'accès
3. Décapage des terres et défrichage d'une surface > 0,5 ha
4. Extraction de la craie et stockage de la craie sur site
 - extraction à la pelle hydraulique
 - réalisation de trous verticaux sur l'ensemble de la hauteur à exploiter et remplissage de mortier expansif non explosif
 - décollement des blocs à partir des lits stratigraphiques
 - stockage et des blocs et acheminement vers l'atelier selon besoins
5. vente des blocs
6. réaménagement du site

L'entreprise TERH, qui appartient au même groupe que SECVS, spécialisée dans la restauration de monuments historiques dispose d'un atelier de taille sur le site.

L'entreprise ITP intervient aussi sur le site pour les terrassements.

2 articles sont parus dans la presse locale réalisés par des journalistes :

- Le 23 octobre 2020 dans le Démocrate reprenant les principales caractéristiques du dossier et de l'enquête.



- Le 15 octobre 2020 dans Paris-Normandie reprenant les principales caractéristiques du dossier et de l'enquête ainsi que les principaux enjeux environnementaux.



1-3 La demande d'autorisation environnementale

La Société d'Exploitation des Carrières du Val de Seine (SECVS) a sollicité le 17 février 2020 auprès de la DREAL Normandie une autorisation environnementale pour exploiter une carrière de « pierre de Vernon » à ciel ouvert sur une durée de 20 ans sur le flanc sud de la colline après avoir exploité le flanc nord, sur le territoire de la ville de Vernon.

Cette activité est une installation classée pour la protection de l'environnement.

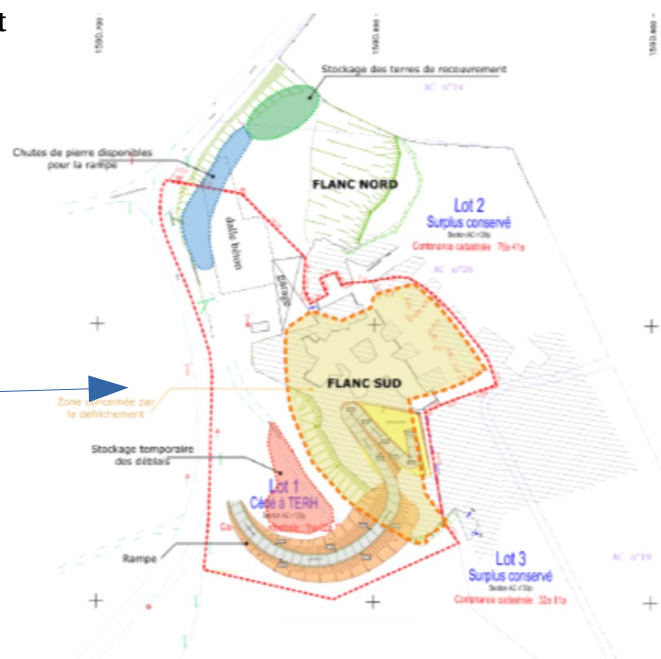
Le dossier a été réalisé par le bureau d'études GINGER.

Des compléments et précisions, sur demande de la DREAL, ont été apportés par SECVS le 4 mai 2020.

Ce projet présenté par la SECVS dont le directeur et référent est M. Patrick Debuck,

- relève de la rubrique 2510-1 pour l'exploitation de carrière dont la superficie exploitable est < à 3400 m². A ce titre il nécessite d'obtenir une autorisation au titre des ICPE
- Une dérogation aux mesures de protection de la faune et flore sauvage est en cours d'instruction
- Une autorisation de défrichement est également sollicitée

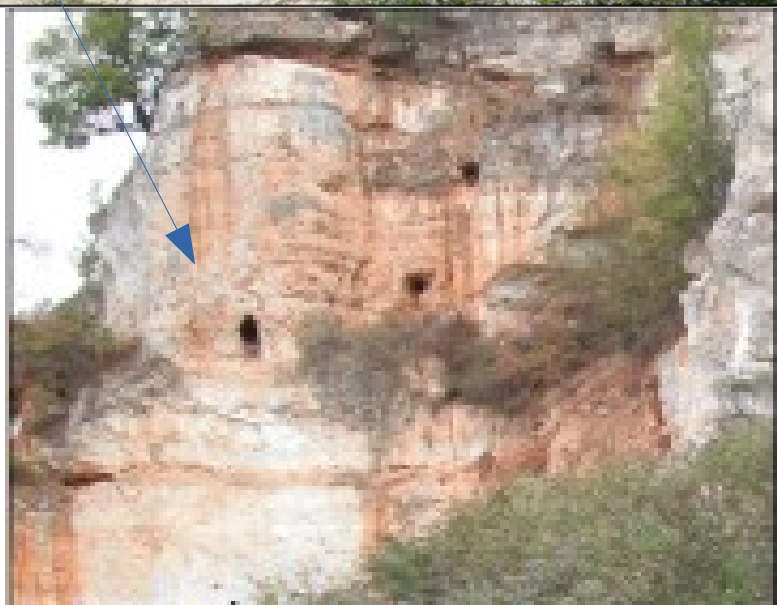
plan de masse du site



L'exploitation est sollicitée pour :

- Une durée de 20 ans
- une production annuelle maximum de 800 m³/an soit 1760 t/an et une production annuelle moyenne de 500 m³/an soit 1100 t/an
- Un périmètre d'autorisation de 10278 m² et un périmètre d'extraction de 3400 m²

Flanc sud de la colline, objet de la demande



La carrière sera exploitée par campagnes de 4 à 6 mois avec une plage horaire allant de 7h à 20h du lundi au vendredi. Le transport des blocs de calcaire sera réalisé ponctuellement tout au long de l'année selon la demande. Pas d'activité les WE et jours fériés.

La supervision de l'exploitation sera réalisée par le directeur de SECVS, M. Debuck.

Les autres activités seront sous-traitées aux sociétés suivantes :

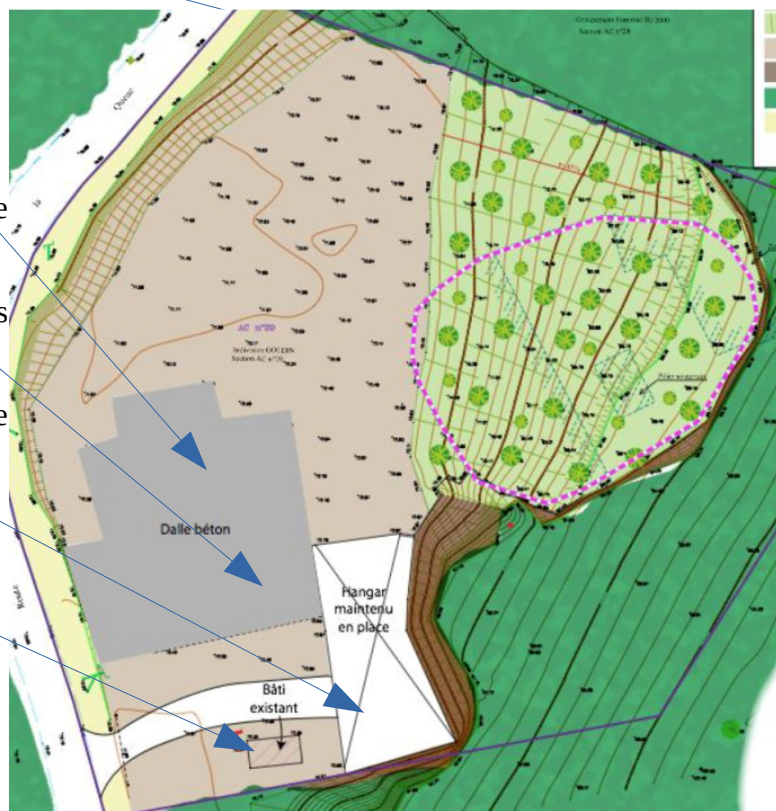
- ITP avec 2 salariés pour l'extraction
- Une entreprise spécialisée pour le défrichage
- Une entreprise pour le terrassement
- Une entreprise pour le reboisement
- TERH avec 2 salariés pour la sélection des blocs et leur acheminement

Les activités prévues sont :

- L'aménagement d'une rampe d'accès
- Le décapage des terres de découverte
- L'extraction de la craie et le stockage temporaire sur le site
- La vente des blocs de calcaire
- La sécurisation du site et son réaménagement

Les installations présentes sur le site sont :

- Une dalle béton avec stockage de matériaux
- Des constructions modulaires de type algéco
- Un ancien hangar de stockage d'engins agricoles
- Bâtiment

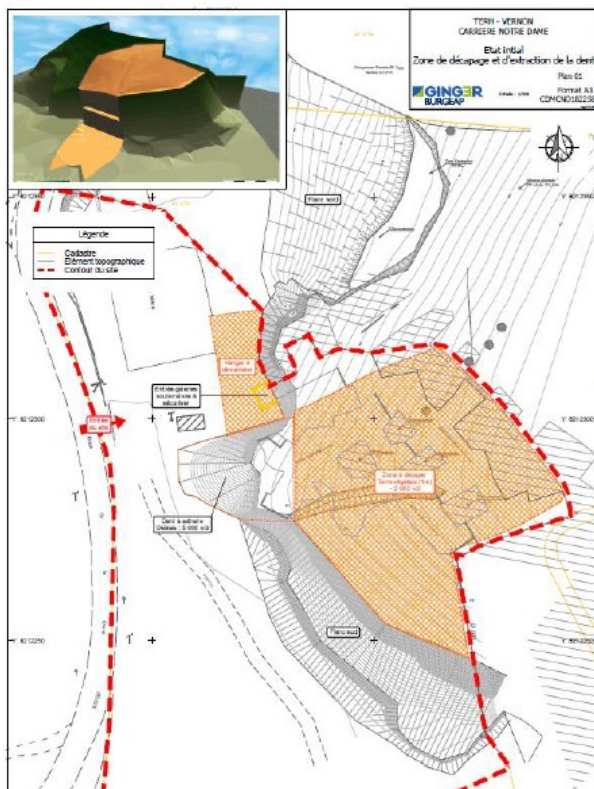


Le dossier de demande d'Autorisation environnementale comprend :

- x Les dispositions communes codifiées aux articles R181-1 à R181-56 du code de l'environnement complétées par les dispositions spécifiques aux ICPE codifiées à l'article D 181-15-2 ;
- x **La demande d'autorisation environnementale** (art R 181-13 et suivants du code de l'environnement) sollicitée par M. P. Debuck, directeur et référent de l'entreprise représentant la SECVS.

(voir ci dessus)

- x **La note de présentation non technique (art L 123-6 du C.E.)** dont les principaux éléments sont repris dans le chapitre contexte se compose des § suivants :
 - o **Localisation du site** (§1-2)
 - o **Description du site** (§1-3)
 - o **Principaux axes du projet** (§1-3)



Phasages

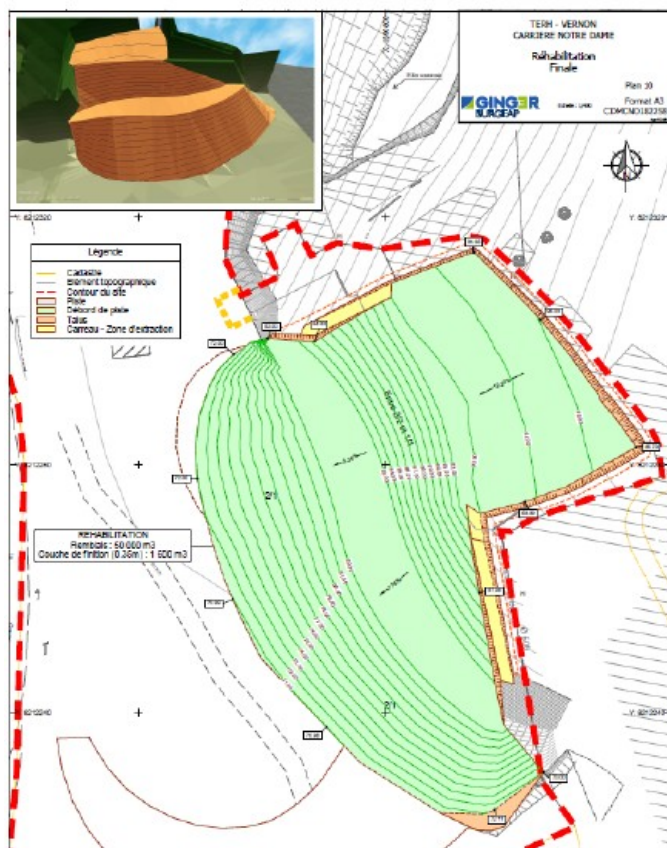
2 grandes phases (I : Front de taille en plein / II : Galeries souterraines)

Travaux préparatoires :

- 1) Démantèlement du hangar existant, pose de barrière grillagée et portail fermé à clef à l'entrée
- 2) Dépose de la dent
- 3) Défrichage de 2 500 m²

- Remise en état

Remise en ét



- Reconstitution d'un front de taille de 10 m à 20 m pour recréer les dispositions naturelles originales
- Création d'une chênaie déboisée et la pelouse calcicole xérophile
- Réintégration harmonieuse dans l'environnement avec des paliers
- Pentes comprises entre 5% et 75% pour l'écoulement des eaux

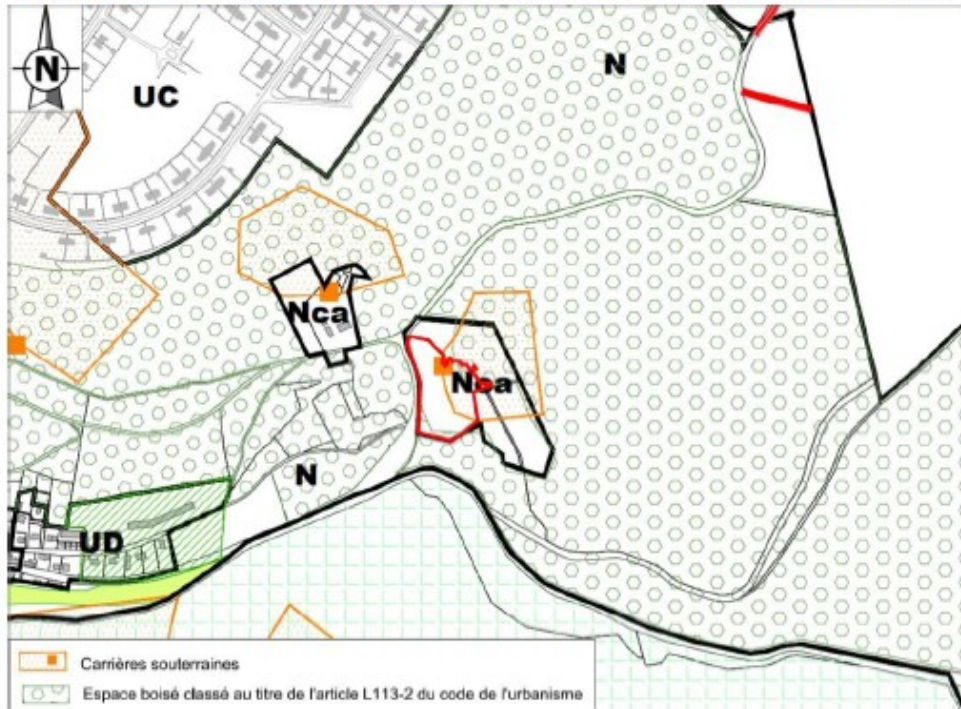
x Le résumé non technique

- contexte de la demande (§1-2)
- Présentation du site (1-3)

Le Plan Local d'urbanisme de Vernon a été révisé le 21 octobre 2016.

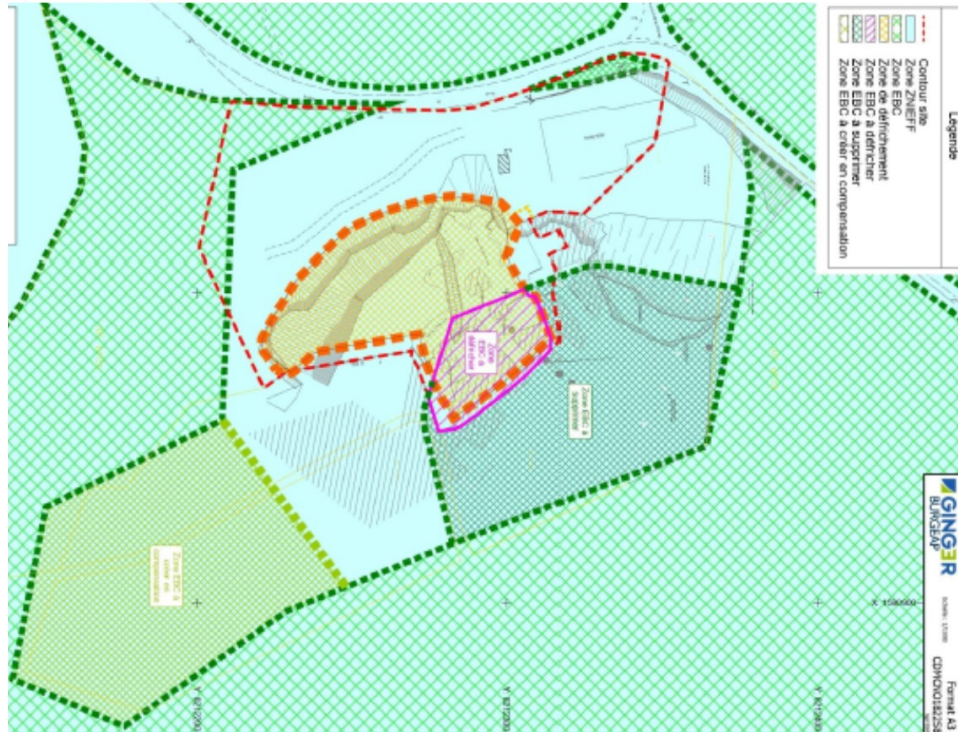
La demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEVS est située dans la zone Nca où l'ouverture de toute carrière est autorisée. Une carrière souterraine y est repérée ainsi qu'une trame EBC

Figure 5 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernon (Source : Mairie de Vernon)



La surface à défricher est partiellement classée en EBC (environ 800 m²) sur le plan de zonage actuellement en vigueur ce qui nécessite une déclaration de projet à déposer en parallèle de la demande d'autorisation environnementale pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme (déplacement de la surface EBC qui sera défrichée dans un autre secteur de la commune concernée en classant une surface équivalente) et permettre le défrichement envisagé. Les localisations exactes des zones EBC, à supprimer et recréer, restent à définir et à entériner lors d'une révision du PLU.

Un plan de principe actuellement à l'étude, en concertation avec les services de l'urbanisme de Vernon, vous est présenté ci-après (voir Figure 6).



Le projet prévoit le déclassement/reclassement d'une zone EBC supérieur à la surface réellement concernée par le défrichement (6300 m² au lieu de 800 m²).

Si le PLU ne peut pas être adapté au projet (800 m²), aucun défrichement de la zone incluse dans l'E.B.C. ne sera effectué. Dans ce cas la phase 1 prévue sur une durée de 10 ans sera toujours réalisable.

Une demande de défrichement est également sollicitée.

Par ailleurs la surface à défricher (2500 m²) est incluse dans une ZNIEFF de type 1. La DDTM doit intervenir pour lister les arbres et les bois à défricher.

Une compensation à 1 pour 1 est prévue. Étant donné la surface compensée de 2500 m², aucune évaluation environnementale ne sera réalisée.

Enjeu Patrimonial

Mme Poulain, architecte des bâtiments de France, considère ce site comme étant « essentiel à la préservation du patrimoine culturel Normand ».

• Résumé non technique de l'étude d'impact

Principaux enjeux(sensibilisation forte ou moyenne)

Géologie	Emprise du projet		La carrière se localise au droit de craie sénonienne. La puissance totale de cette formation atteint 70 m. C'est cette craie qui est employée comme « Pierre de Vernon ».	★★
Eaux souterraines	Masse d'eau en interaction avec le projet		Nappe de la Craie vulnérable mais située à une trentaine de mètres de profondeur et absence d'usage sensible	★★
Milieux naturels	3 km	500 m	Limitrophe Natura 2000, mais site localisé au droit d'une ZNIEFF	★★★
Faune-Flore	Habitats : Enjeux très faibles à forts (pour la hêtraie-chênaie, cavités et falaises)			★★★
	Flore : Enjeux faibles à forts (pour l'Épervière tachée)			★★★
	Chiroptères : Enjeux moyens à forts (pour le Grand et petit rhinolophe)			★★★
	Avifaune : Enjeux faibles à moyens			★★
Transport et trafic	500 m		La RD313, qui permet l'accès au site, est une voirie complètement adaptée au trafic des poids lourds.	★★

La sensibilité du contexte environnemental concerne principalement les milieux naturels et la faune-flore, les sols, les transports et trafic et les bruits et vibrations.

Impacts forts à modérés des effets sur l'environnement

Thématique	Situation du site	Impact actuel	Impact futur
Habitats – Faune Flore	Les impacts résiduels, après application de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction sont les suivants :	Négligeable à fort	
	Habitats : impacts résiduels négligeables à forts (pour les cavités)	Faible à moyen	
	Flore : impacts résiduels faibles à moyens (pour l'Épervière tachée)	Faible à moyen	
	Faune (chiroptères, avifaune, amphibiens, reptiles, lépidoptères, orthoptères) : impacts résiduels faibles à moyens (Grand et Petit Rhinolophe)	Faible à moyen	
NATURA 2000	Faune : - espèces du milieu aquatique : non concernées - incidence faible pour les insectes, - incidence faible à moyenne pour les chiroptères	Faible à moyen	

Demandeur : Société d'Exploitation des Carrières du Val de Seine-Route du LRBA – La Queue d'Haye- 27200 Vernon

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 2 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/648 en date du 25 septembre 2020

Synthèse des mesures « Eviter, Réduire »

Thématique	Mesures prévues	Type de mesure	Coût	Modalités de suivi
Paysage	Restitution d'un front de taille de 10 à 20 m	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	S5 : Suivi après réaménagement
	Reconstitution d'une chênaie déboisée et la pelouse calcicole xérophile	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
Milieux naturels	E1 : Adaptation du calendrier des travaux pour les oiseaux et l'Écureuil roux	Evitement	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	S5 : Suivi après réaménagement 1 500 €/an (an pair) 2 700 €/an (an impair)
	E2 : Adaptation du calendrier des travaux pour les chiroptères	Evitement	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R1 : Mesure spécifique aux chiroptères	Réduction	2 500 €	
	R2 : Mesure visant à limiter les poussières	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R3 : Maintien du rideau boisé devant l'entrée de la cavité des Cascades	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R4 : Balisage d'espèces et habitats à enjeux	Réduction	Cf. Suivis	
	R5 : Actions de prévention et d'éradication des espèces floristiques exotiques envahissantes	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R6 : Mise en place d'hibernaculums	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R7 : Recréation de fronts de taille	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	C1 : Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE)	Compensation	Frais notariaux 1 500 € puis suivis annuels 1 200 € (enlèvement des bâches et autre mesure)	
	A1 : Amélioration des connaissances sur les rhinolophidés	Accompagnement	15 000 €	
	A2 : Mise en protection de la cavité Notre Dame	Accompagnement	Selon protection	
	A3 : Déplacement des espèces floristiques patrimoniales	Accompagnement	Cf. Suivis	
	A4 : Adaptation de la remise en état du site à des fins écologiques	Accompagnement	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
Thématique	Mesures prévues	Type de mesure	Coût	Modalités de suivi
	S1 : Suivi général de chantier	Suivi	4 200 € pour n1 (S1 à S4, R4 et A3) puis 3 200 €/an (années paires) et 4 400 €/an (années impaires)	
	S2 : Suivi chiroptérologique	Suivi		
	S3 : Suivi des espèces patrimoniales (faune flore)	Suivi		
	S4 : Suivi des espèces floristiques exotiques envahissantes	Suivi		
Géotechnique	Suivi de la stabilité de la carrière	Suivi	Environ 5 000€	Suivi de la stabilité de la carrière
	Révision de l'étude de l'INERIS de 2017	Suivi		
Bruit	Campagnes de mesures acoustiques au démarrage de chaque grande phase d'exploitation	Suivi	Environ 5 000€	Suivi des nuisances sonores de la carrière

Analyse des effets de l'installation sur la santé des populations

Impacts peu ou pas significatifs sur la santé des populations

Remise en état

L'usage futur des terrains a été déterminé : chênaie et pelouse calcicole.

Le flanc nord a déjà été remis en état. Le flanc sud sera remis en l'état sur le même principe avec remblaiement du surcreusement et des galeries avec les terres de découverte et stériles de l'exploitation

- **Résumé non technique de l'étude des dangers**

Environnement comme cible à protéger et source d'agression

-Les ZNIEFFS et la zone NATURA 2000

-Le « Bois Babel »

-Les dangers induits par son milieu environnant :

Effondrement d'une cavité souterraine

Éboulements de blocs

Feu de forêt

Potentiels de dangers

Produits stockés (matières combustibles et produits dangereux stockés)

Tableau 4 : Synthèse des potentiels de dangers

Opération/activités	Produit présent	Potentiel de dangers	Retenu (oui ou non)
Extraction	Chute de blocs de pierre	Accident corporel (Chute depuis un front de taille) Projection de blocs hors du site	Non
Circulation des engins	Carburant des engins, liquide de refroidissement, huile	Incendie, pollution	Non Quantité de produit limitée au réservoir des engins Point éclair du carburant > 55°C
Utilisation du compresseur pour percement	Fioul	Incendie, pollution	Non Quantité de produit limitée au réservoir du compresseur Point éclair du fioul > 55°C

Aucun potentiel de dangers n'est retenu compte tenu des opérations et produits projetés sur le site

Accidentologie

Nombreux accidents sur personnes souvent graves mais problématique non traitée dans ce cadre.

Plusieurs incendies mais conséquences limitées sur l'environnement

Moyens de prévention et de protection du site

Les moyens de prévention et de protection du risque incendie sont répertoriés sur le site

Les moyens de prévention et de protection du risque pollution du milieu souterrain sont présents sur le site

Les moyens de protection et de protection du risque chute de blocs de pierre sont présents sur le site

Gestion des eaux d'extinction incendies analyse des risques

Le site ne comprend aucun bâtiment

Tableau 5 : Tableau d'Analyse Préliminaire des Risques avec évaluation qualitative de l'intensité

N°	Installation	Evènement redouté central	Evènement initiateur	Phénomène dangereux	Effets dangereux potentiels	Mesures de prévention	Mesures de protection	Effets prévisibles hors site
1	Véhicules et engins	Perte de confinement (carburant, huile de lubrification ou hydraulique)	Fuite sur réservoir Rupture ou fuite sur flexible ou durite	Pollution du milieu naturel	Effets toxiques	Plan de circulation et vitesse limitée Vérification périodique des véhicules et engins Avertisseur sonore	Détection visuelle par les employés Kits absorbants Engins et compresseur parqués sur aire étanche en dehors des heures de travail	Non, La nappe étant à plus de 30 m de profondeur, le risque de pollution est limité
2	Compresseur	Perte de confinement du fioul	Choc (collision) Incendie					

Les incendies sont gérés par confinement, ce qui dispense le site d'installer une réserve d'eau et un bassin de confinement des eaux potentiellement polluées dans le cadre d'un incendie.

x Le dossier administratif

Demande

Présentée par M. P. Debuck, président de la SECVS dont le siège est situé Carrière Notre-Dame- La Queue d'Haye-27200 Vernon.

Demande la réouverture d'une ancienne carrière localisée au « Bois Babel » sur le territoire de la Ville de Vernon. L'activité a été autorisée par arrêté du 27 novembre 2008 pour une durée de 10 ans sur 2ha 12a 00ca et pour un tonnage de 1100t/an et une quantité totale de 6600t. L'activité a cessé en novembre 2017.

La présente demande porte sur une durée de 20 ans, une superficie de 1ha 02a 78ca et un périmètre de 3400m² sur la parcelle AC 20 avec les caractéristiques suivantes :

Production moyenne:500 m³/an

Production maxi : 800m³/an

Production totale : 10000 m³

Demandeur : Société d'Exploitation des Carrières du Val de Seine-Route du LRBA – La Queue d' Haye- 27200 Vernon

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 2 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/648 en date du 25 septembre 2020

Présentation SECVS et du projet

La SECVS dispose de la maîtrise foncière via des conventions avec les propriétaires et souhaite se porter acquéreur des zones concernées.

Dernière entreprise à exploiter la pierre de Vernon, du fait de sa connaissance spécifique du gisement, elle fournit l'ensemble des entreprises spécialisées en restauration de monuments historiques dans la région.

La société minimise l'impact environnementale de son activité avec aucun rejet (ni eau, ni produits toxiques). Les périodes de nidification et/ou d'hibernation sont prises en compte dans le phasage de l'exploitation de la carrière.

La SECVS est détenue à 99,6 % par la SAS Holding TERH.

La carrière souterraine Notre-Dame est exploitée depuis le XIII^e siècle pour sa craie sénonienne dite pierre de Vernon, puis par SECVS depuis 1997. L'extraction à ciel ouvert a débuté en 2008 et pris fin en 2017. Les travaux de remise en état ont alors été mis en œuvre à l'aide des matériaux de découverte utilisés pour le remblayage de la cavité et pour le talutage du front d'extraction avec une plateforme sommitale.

Les études réalisées par TERH confirment la qualité et l'abondance de la pierre au droit du flanc sud du site qui présente des avantages en terme de sécurité et d'accessibilité (hauteur front de taille moindre, éloignement des riverains,...). Le gisement se situe entre les cotes 72 et 67m NGF.

La remise en état se rapprochera de l'existant pour une restitution de l'habitat naturel en compensation.

Capacités techniques et financières

Seul M. Debuck interviendra sur la carrière. Il est chargé de la surveillance des lieux et des conditions de travail. Les autres prestations seront sous-traitées à des spécialistes.

Lors des phases d'exploitation il y aura en permanence et au minimum 2 personnes sur le site et un responsable du chantier de la société ITP.

Tableau 3 : Moyens matériels de la société ITP et TERH (sous-traitants)

Matériel	Utilisation
Matériel ITP	
1 engin d'extraction (type pelle hydraulique)	Décapage des terrains, gestion des stocks de découverte et de stériles, extraction des blocs abattus, remise en état de la carrière à la fin de l'exploitation. Abattage des blocs calcaires.
1 perforatrice à air comprimé et un compresseur mobile alimenté par un moteur thermique	Forage des trous délimitant le contour des blocs à extraire et permettant l'injection du liquide expansif.
Matériel TERH	
1 chargeur sur pneus à alimentation thermique	Retrait et déplacement des blocs extraits.
1 chariot élévateur	Déplacement et chargement des blocs sur la carrière.

Tableau 4 : Capacités financières de la SECVS

(en Euros)	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	72 680 €	79 477 €	113 176 €	110 253 €

Source : SECVS

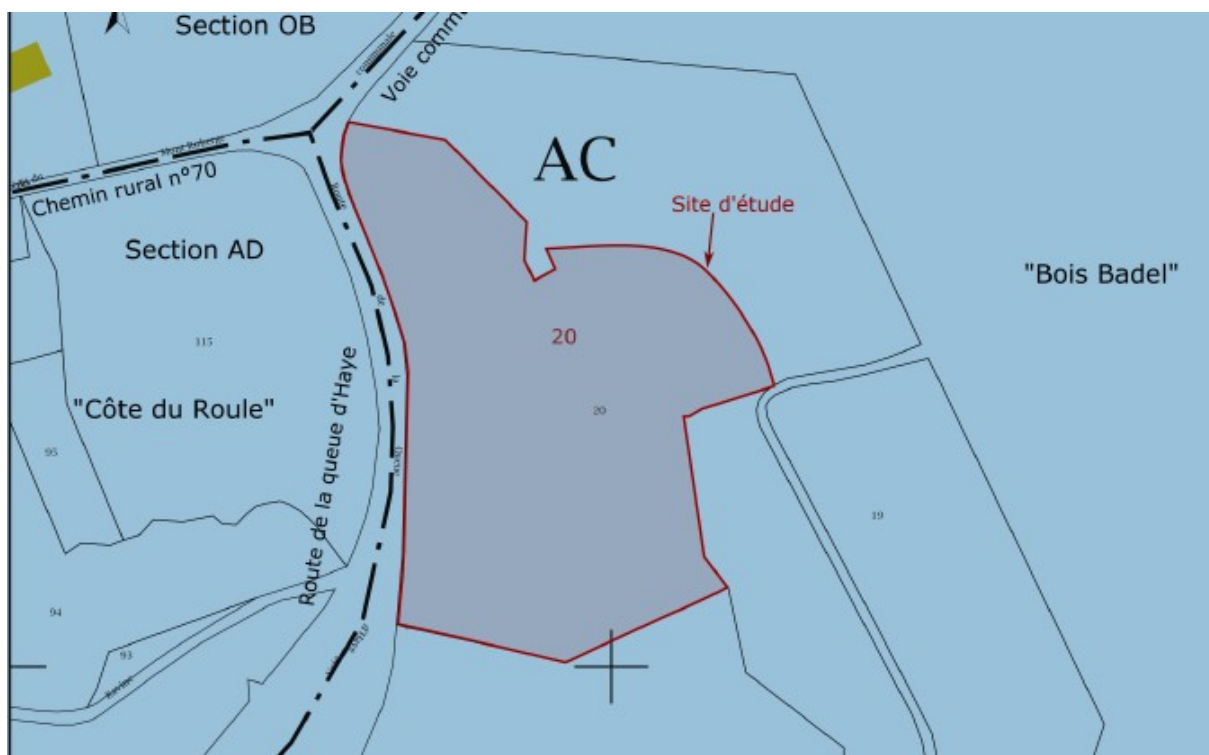
La situation financière de la SECVS lui permettra d'exploiter le site conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par la réglementation en vigueur notamment, en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Maîtrise foncière du projet

Les parcelles sont la propriété des Consorts GOLDIN (Françoise GOLDIN épouse KOKX, Annick GOLDIN et Philippe GOLDIN).

La promesse de vente entre les propriétaires et la Société d'Exploitation des Carrières du Val-de-Seine est présentée en Annexe 2. La SECVS sera donc propriétaire d'une portion de la parcelle AC20 sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral. L'avis des propriétaires sur la remise en état ne s'avère donc pas nécessaire.

L'avis du Maire sur la remise en état est présenté en Pièce n°VII – Annexes. Il a émis un avis favorable à ce projet de remise en état.



Activités, classement ICPE et réglementation

Actuellement le site dispose :

- d'une dalle béton avec stockage de matériaux et de constructions modulaires
- d'un ancien hangar de stockage

Photographie 2 : Carreau nettoyé, dalle béton, stockage d'algéco et chutes de pierres



Photographie 3 : Hangar empêchant l'accès aux galeries



La dalle sera maintenue et les « Algéco » seront déplacés vers le site TERH.

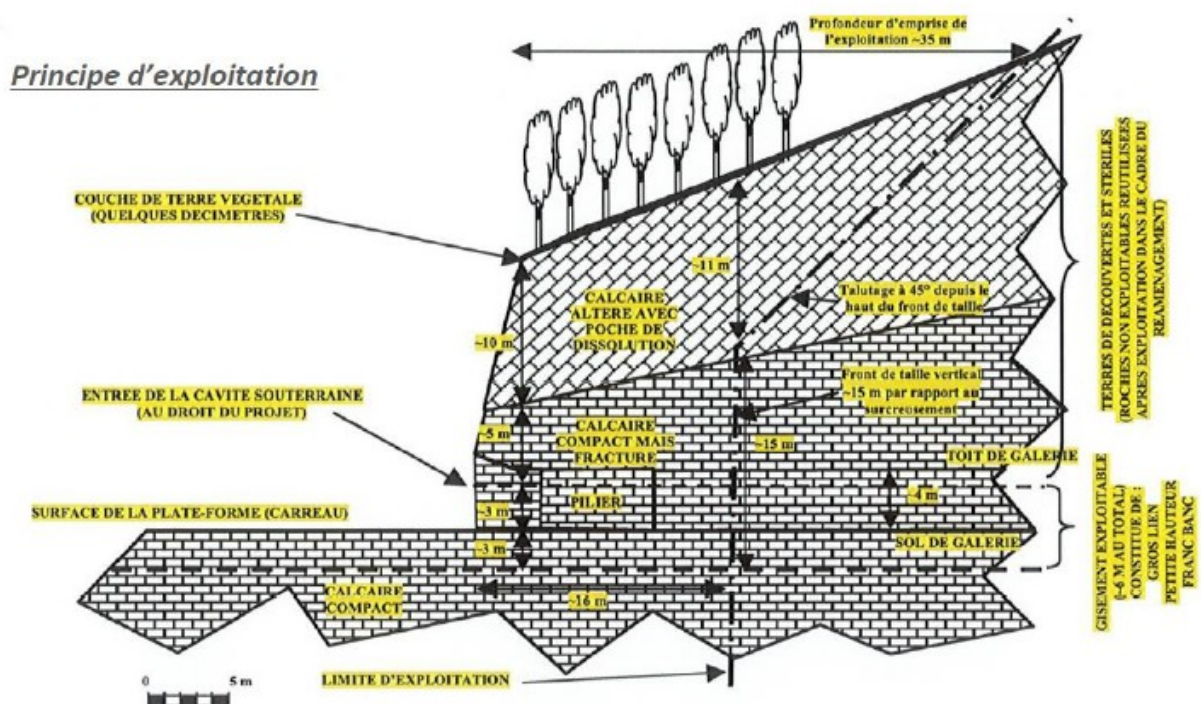
Le hangar métallique bloquant l'accès aux galeries sera démonté car instable et remplacé par une clôture autour de l'entrée de la carrière qui permettra le passage des chiroptères.

L'exploitation sera menée par campagnes de 4 à 6 mois prenant en compte les périodes de nidification et/ou d'hivernage des espèces soit 12 années d'exploitation sur les 20 ans demandés.

Les principes d'exploitation :

- travaux préparatoires (sécuriser l'entrée des souterrains, dépose dent. Les déblais serviront à la réalisation de la rampe d'accès.
- Confection rampe d'accès
- Défrichage sur une profondeur maximale de 30m et une surface de 2500m² soit < 0,5ha seuil de la demande de défrichage.
- Décapage pour réemploi sur place
- Abattage des blocs

Figure 4 : Principe d'exploitation (Source : SCVS)



Les principes de fonctionnement du site sont décrits

Contexte réglementaire

Nomenclature des études d'impact (R 122-2 du CE) : Le projet est visé par la catégorie 1 (soumis à évaluation environnementale)

Nomenclature des ICPE :

- A-X : Autorisation et rayon d'affichage en kilomètres.

Tableau 8 : Classement ICPE projeté

Rubrique	Activité	Volume	Régime
2510-1	Exploitation de carrière, à l'exception de celles visées au 5 et 6	Superficie exploitable : 3 400 m ² Production totale : 10 000 m ³ Production maximale annuelle : 800 m ³ /an (1 760t environ, avec d =2,2) Production moyenne annuelle : 500 m ³ /an (1 100 t environ, avec d =2,2)	A-3

Textes régissant l'enquête publique (article R.123.8-3° du Code de l'environnement)

L'enquête publique est régie par :

Textes régissant l'enquête publique (article R.123.8-3° du Code de l'environnement)

L'enquête publique est régie par :

- les articles L.123-1 à L.123-19 et L.181-10 du Code de l'environnement ;
- les articles R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement ;
- les articles R.181-36 à R.181.38 du Code de l'environnement.

Communes concernées par l'enquête publique

Compte tenu du classement ICPE du site à autorisation sous la rubrique 2510, le rayon d'affichage est de 3 kilomètres autour du site. Ce rayon d'affichage concerne ainsi les communes suivantes :

- VERNON (27) ;
- SAINT MARCEL (27) ;
- PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX (27) ;
- TILLY (27) ;
- BOIS-JERÔME-SAINT-OUEN (27) ;
- GIVERNY (27) ;
- PORT-VILLEZ (78).

Les communes concernées appartiennent à 2 départements différents : l'Eure (27) et les Yvelines (78).

Elles sont localisées ci-après sur la figure au 1/25 000^{ème}.

Demandeur : Société d'Exploitation des Carrières du Val de Seine-Route du LRBA – La Queue d'Haye- 27200 Vernon

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 2 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/648 en date du 25 septembre 2020

Le projet n'est pas visé par la procédure loi sur l'eau

Le projet est soumis à une autorisation de défrichement (L 311-2 du CF). La surface à défricher (0,25ha) est totalement incluse dans une ZNIEFF de type 1. Le PLU de Vernon doit être révisé car une partie de cette surface est classée en EBC. En attendant l'opposabilité de la révision seule la partie non classée en EBC sera défrichée.

Dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés : Dans le cadre de ce dossier, la dérogation est obligatoire.

Garanties financières

1.3 Estimation du montant des garanties financières

L'exploitation de la carrière étant prévue sur 20 ans, les garanties financières seront à déterminer sur 4 phases quinquennales.

Pour chaque période de garanties, il s'agit de prendre la situation la plus pénalisante.

La remise en état étant effectuée à la fin de l'exploitation, elle ne sera pas soustraite aux surfaces S2 et S3.

Le calcul des garanties financières est présenté dans les tableaux pages suivantes.

Le tableau ci-dessous présente les montants proposés des garanties financières.

Tableau 11 : Synthèse des garanties financières

Phase	S1	S2	S3	Somme	Somme x α
Phase 1 (1D)	5 600 €	8 591 €	2 311 €	16 502 €	21 800 €
Phase 2 (2B)	4 667 €	4 355 €	1 600 €	10 621 €	12 560 €
Phase 3 (2D)	1 711 €	5 081 €	1 244 €	8 036 €	9 503 €
Phase 4 (réhabilitation)	-	11 976 €	-	11 976 €	14 162 €

Tableaux, figures, annexes sont joints au dossier

x Le dossier technique

Présentation du projet (voir ci dessus)

Exploitation de la carrière et de ses installations annexes

Photographie 1 : Pierre de Vernon débitée



Photographie 2 : Pierre de Vernon taillée



Craie si fine qu'on ne distingue aucun grain à l'œil nu.

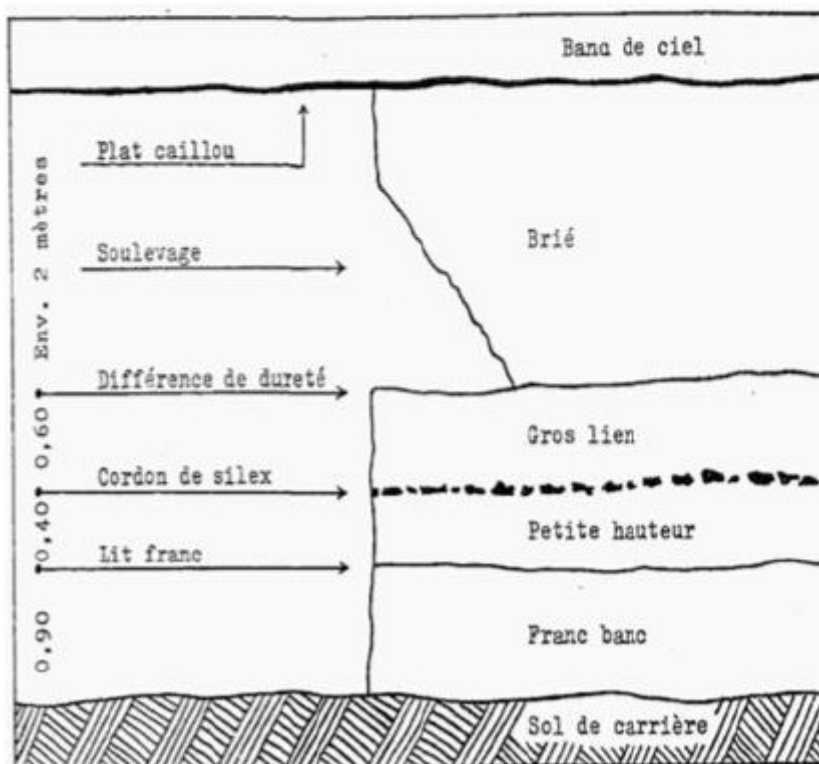
La puissance du gisement visé sera approximativement de 6 mètres :

- environ 3 mètres en surcreusement du pied du front de taille ;
- environ 3 mètres depuis le carreau de la carrière.

Le gisement exploitable se présente sous la forme de 3 bancs de craie compacts, bien réglés horizontaux.

En partant du haut, nous pouvons distinguer d'un point de vue lithologique :

- Gros lien constitué d'une pierre dure ;
- Petite hauteur, séparé du gros lien par un cordon de silex, constitué d'une pierre plus rég légèrement moins dure que le gros lien ;
- Franc banc, constitué d'une pierre moins dure que le gros lien et qui peut même être tendre

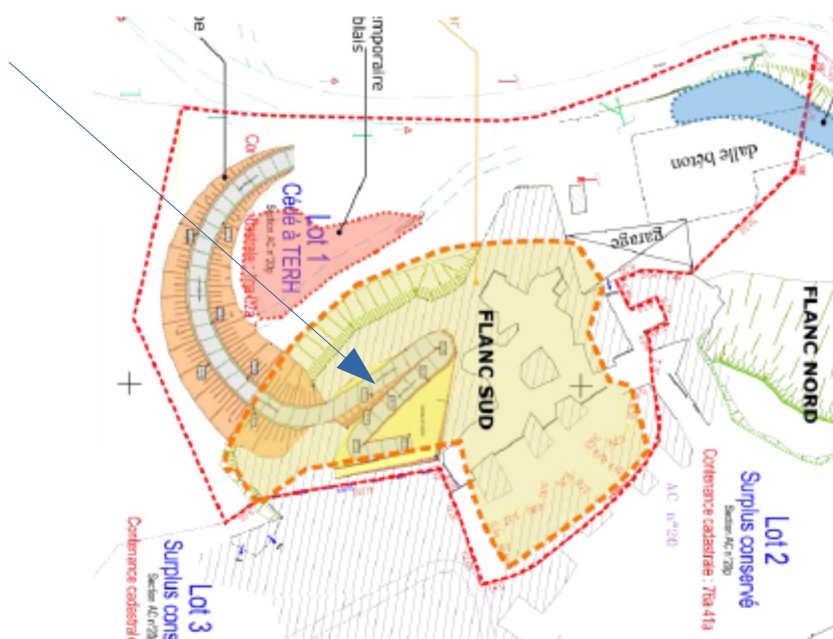


2.3 Principales caractéristiques de l'exploitation

Tableau 1 : Caractéristiques du projet

Emplacement	Département	Eure (27)
	Commune	Vernon
	Lieu-dit	Le Bois Badel
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'exploitation	Exploitation de pierre de taille, par campagnes de 4 à 6 mois
	Extraction	A ciel ouvert, à l'aide d'une pelle hydraulique et d'une perforatrice à air comprimé
Découverte	Défrichement	< 0,5 ha (environ 2 500 m ²)
	Nature de la découverte	Terres végétales
	Décapage de la terre de découverte	Faible (< 30 cm)
Gisement	Etage géologique	Sénonien
	Nature	Pierre de Vernon
Surfaces	Surface totale	1ha 02a 78a sur la parcelle AC20
	Surface exploitable	3 400 m ²
Cote/hauteur	Cote des terrains avant exploitation	72 m à 104 m NGF (67 m NGF en prenant en compte les galeries en surcreusement)
	Cote d'exploitation max	95 m NGF
	Hauteur moyenne des fronts d'exploitation	5 m
Volumes /tonnages	Volume à exploiter	10 000 m ³ au total
	Volume de la découverte	2 000 m ³
	Production moyenne annuelle	500 m ³ /an (1 100 t/an, d=2,2)
	Production maximale annuelle	800 m ³ /an (1 760 t/an, d=2,2)
Durée totale sollicitée		20 ans (comprenant la remise en état sur 2 ans)
Phasage		4 phases quinquennales proposées
Matériaux produits		Blocs de craie (Pierre de Vernon)
Remise en état		Restitution d'un front de taille et reconstitution d'une chénaie déboisée avec pelouse calcicole xérophile - Réintégration harmonieuse dans l'environnement suivant existant

Zone à défricher



La zone à défricher est localisée sur la Figure 3 et représente une surface d'environ 2 500 m².

Cette dernière correspondrait à minima aux surfaces exploitables comprenant une légère bande de sécurité en arrière que l'on peut matérialiser par le découpage des terrains cédés (le long de la gaine d'aération et des galeries nord).

Nous préconisons un défrichage intégral de la zone concerné par le présent projet et ce, dès le début de l'opération. Il conviendra cependant de mettre en conformité le document d'urbanisme de la ville de Vernon en amont, du fait d'une surface classée EBC au Nord du périmètre d'intervention.

En l'absence d'une mise en conformité avec le PLU sur ce point, nous procéderons à un défrichage à minima, en excluant la zone classée EBC.

Une demande d'autorisation de défrichage est présente en Pièce n°VII – Annexes.

Photographie 6 : Zone à défricher



Découpage des blocs calcaires (ITP)

Photographie 7 : Décapage à la pelle hydraulique



Photographie 8 : Découverte du banc exploitable



Photographie 9 : Perforations pour décollement par mortier expansif non explosif



Infrastructures connexes

La clôture sera prolongée le long de la VC3, l'accès au site sera interdit, un affichage des interdictions et des informations sur l'exploitation du site sera implanté.

Le bord de l'excavation sera maintenu à distance pour garantir la stabilité des terrains environnants (10m).

L'accès sera maintenu par la VC 3 et contrôlé pendant l'activité.

Une rampe d'accès sera réalisée sur une hauteur de 10m et une pente de 15 % avec un merlon anti-basculement

Phasage d'exploitation

L'exploitation sera menée par campagne de 4 à 6 mois, prenant en compte les périodes de nidifications et/ou d'hibernation des espèces sensibles recensées sur site.

Cette approche devrait permettre une extraction annuelle maximale de pierre à hauteur de 800 m³, sur une période de 20 ans.

Ce phasage prend en compte :

- Les périodes de nidification pour les oiseaux (avril- septembre) ;
- Les périodes d'hibernation pour les chiroptères (octobre – mars) ;

Les opérations de défrichage et de remplissage des galeries souterraines se dérouleront en prenant en compte ces périodes.

Durant ces deux décennies, l'exploitation de la carrière sera scindée en 2 grandes phases :

Tableau 2 : Phasage d'exploitation

Phase	Etape	Action	type	Volume (m3)	Plan
PREPARATION PHASE 1	A	Décapage de la dent	déblais	5 000	Plan 01
	B	Mise en place de la rampe 15% + talus 1/1	remblais	4 635	
	C	Décapage de la terre végétale (1 m)	déblais	2 000	
PHASE 1 (front de taille)	A	Décapage carreau cote 93 mNGF Matériaux réutilisables	déblais	2 845	Plan 02
	B	Décapage carreau cote 83 mNGF Matériaux réutilisables	déblais	3 545	Plan 03
	C	Décapage carreau cote 72 mNGF Matériaux réutilisables	déblais	8 740	Plan 04
	D	Décapage carreau cote 69 mNGF Pierres propres	déblais	2 675	Plan 05
	E	Décapage carreau cote 67 mNGF Pierres propres	déblais	1 750	Plan 05
PREPARATION PHASE 2	A	Mise en place de la rampe 15% + talus 1/1	remblais	9 370	Plan 06
PHASE 2 (galeries souterraines)	A	Décapage carreau cote 93 mNGF Matériaux réutilisables	déblais	13 000	Plan 06
		Décapage carreau cote 83 mNGF Matériaux réutilisables	déblais	16 000	Plan 06
	B	Remplissage des galeries souterraines	remblais	14 500	Plan 07

Phase	Etape	Action	type	Volume (m3)	Plan
	C	Décapage carreau cote 72 mNGF Matériaux réutilisables	déblais	16 000	Plan 08
	D	Décapage carreau cote 69 mNGF Pierres propres (zone sud)	déblais	2 385	Plan 09
		Décapage carreau cote 69 mNGF Pierres propres (piliers)	déblais	350	Plan 09
	E	Décapage carreau cote 67 mNGF Pierres propres	déblais	2 850	Plan 09
Réhabilitation finale		Réhabilitation	remblais	50 630	Plan 10

Légende :

Terre végétale du site	
Matériaux du site réutilisables (déblais/remblais)	
Remplissage des galeries souterraines (remblais)	
Pierres propres	
Réhabilitation finale	

Les plans de phasage sont présentés sur les figures pages suivantes.
Le calendrier prévisionnel de réalisation est présenté dans le Tableau 3.

bilan matériaux

Remise en état du site

Les bilans des grandes phases sont présentés dans les tableaux suivants.

Tableau 4 : Bilan grande phase 1

Bilan Grande phase 1	
Total réemploi de matériaux du site (remblais)	2 000 m3
Total matériaux réutilisables sur site (déblais)	19 765 m3
Total pierres propres	4 425 m3

Tableau 5 : Bilan grande phase 2

Bilan Grande phase 2	
Total réemploi de matériaux du site (remblais)	23 870 m3
Total matériaux réutilisables sur site (déblais)	45 000 m3
Total pierres propres	5 685 m3

Tableau 6 : Bilan global

Bilan Global		
Phases d'exploitations	Total terre végétale réutilisables sur site	2 000 m3
	Total matériaux réutilisables sur site	65 130 m3
	Remplissage des galeries souterraines	14 500 m3
	Total pierres propres	10 010 m3
Réhabilitation finale	Total volume matériaux réhabilitation finale	50 630 m3
	Total couche de finition réhabilitation 0,35cm	1 600 m3
Solde matériaux		0 m3



Demandeur : Société d'Exploitation des Carrières du Val de Seine-Route du LRBA – La Queue d' Haye- 27200 Vernon
Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure
Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 2 septembre 2020
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/648 en date du 25 septembre 2020

Pierre de Vernon

La Pierre de Vallée de Seine, dite de Vernon, est une pierre largement employée dans le Patrimoine Architectural Haut Normand, de réputation régionale et plus encore, une pierre de prestige.

PRESENTATION

La pierre de Vernon existe en deux variétés : « Franc Banc » et « Gros Lien »

NATURE : Calcaire sédimentaire à foraminifères (globigérine) et à coccolites.

AGE : Crétacé supérieur étage sénorien de 88 à 90 millions d'années.

ASPECT : Calcaire blanc très fin (type tuffeau) à teneur en calcite très élevée + de 99% et contenant moins de 1% de particules argileuses (d'où sa très bonne tenue en extérieur exposé). Rares nodules de calcédoine (silex) enchâssés dans la pâte calcaire, pyrite à l'état de traces.

REFERENCES

Parmi les monuments réalisés en pierre de Vernon, citons dans le département de l'Eure, la Cathédrale d'Evreux, les Eglises des Andelys, des Ecois, de Louviers, du Neubourg, le Château de Gaillon, Château Gaillard, ou encore les Abbayes de Bonport, de Saint Wandrille et du Bec Hellouin.

Dans les départements limitrophes, la Cathédrale de Rouen, le Château d'Anet, l'Eglise de Mantes, et à Paris, la Rose de la Sainte-Chapelle, le Pont Notre-Dame, ainsi que certaines parties du Louvre et du Palais Royal.

<u>CARACTERISTIQUES</u>	<u>GROS LIEN</u>	<u>FRANC BANC</u>
Densité apparente	1947 à 2145 kg/m ³	1943 à 2140 kg/m ³
Résistance à l'érosion	326 à 622 kg/cm ²	146 à 454 kg/cm ²
Coefficient de taille	n°7	n°5
Vitesse du son	4171 à 4511 m/seo	3742 à 4488 m/seo
Largeur de la rayure	0,675 à 0,975 mm	0,775 à 1,250 mm
Porosité	20,2 % à 27,1 %	37,3 % à 41,7 %
Emplois	Élévations extérieures, soubassements et dallage	Paréments intérieurs, ouvrages sculptés

Les rapports d'essais 2017 du Centre Technique de Matériaux Naturels de Construction sont disponibles sur demande

Fiche technique

- x L'étude d'impact (voir § 4.2)
- x L'étude de dangers (voir § 4.3)
- x Annexes
- x Le courrier en réponse à la demande de compléments de la DREAL normandie de l'Eure du 27 mars 2020 (voir § 5.1)

Chapitre 2 : ORGANISATION de L' ENQUÊTE

2-1 Réunions pour l'organisation de l'enquête

→ Réunion préparatoire à la Préfecture du 15 septembre 2020. L'objet de cette réunion était :

- **d'arrêter les dates et heures des permanences, les lieux des permanences :**
 - L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs dans la ville de Vernon du 22 octobre 2020 au 23 novembre 2020 à 17h.
 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:
 - lundi jeudi 22 octobre 2020 de 9h à 12h,
 - mercredi 28 octobre 2020 de 14h à 17h,
 - samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12h,
 - lundi 23 novembre 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).
- **De rappeler, en s'appuyant sur le memento CNCE, les mesures à prendre pendant l'épidémie de COVID pour mener les enquêtes publiques;**
- **D'arrêter les modalités de consultation du dossier, de déposition des observations et propositions du public ;**
 - Un dossier complet sera déposé à la mairie de Vernon;
 - Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques>. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.
 - Les observations écrites seront déposées sur le registre papier ou adressées au siège de l'enquête à la mairie de Vernon avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ou par voie électronique sur un adresse mail de la Préfecture par voie électronique (avant le 23 novembre 2020 à 17h) à : pref-projet-carrieresecvs@eure.gouv.fr.

- **De définir les modalités de publicité dans 2 journaux locaux et par affichage**
 - Cet avis est publié par voie d’affichage quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit **avant le 7 octobre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Vernon et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l’enquête, soit **entre le 22 octobre 2020 et le 23 novembre 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.
 - Cet avis est également affiché dans les communes de **Saint Marcel, Pressagny-l’Orgueilleux, Tilly, Bois-Jerôme-Saint-Ouen, Giverny, Notre Dame de la Mer (78)** comprises dans le rayon d’affichage des 3 km.
 - L’affichage du même avis, imprimé au format A2, doit être réalisé **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou, s’il y a lieu, des voies publiques.

2-2 Réunion de présentation du dossier d’enquête du 24 septembre 2020 de 10h30 à 11h30

Étaient présents :

M. Harold Debuck, directeur SECVS.

M . Laurent Guiffard, commissaire enquêteur.

Les points suivants ont été abordés :

Présentation des besoins en pierre de Vernon, du projet et de son calendrier de réalisation ;

Visite de la carrière (flanc nord réaménagé et flanc sud lieu du projet).

2-3 Visite du lieu d’enquête à la mairie de Vernon le 24 septembre 2020 à 11h30

Une prise de contact avec les services de la mairie de Vernon s’est déroulée le 24 septembre 2020 de 11h30 à 12h pour rappeler les pratiques à mettre en œuvre pendant l’épidémie de COVID édictées par la **Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs**. Un mail reprenant les recommandations et préconisations a été envoyé.

Chapitre 3 : Formes et supports de l'enquête unique

3-1 Formes et supports de l'enquête unique

L'enquête publique sera conduite à la fois sous forme dématérialisée (dossier et adresse mail) et à l'aide de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier par écrit, par courrier ou par mail.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Un dossier sera déposé dans la mairie de Vernon où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

3-2 Modalités des dépositions des observations et propositions du public

Les observations pourront être déposées par écrit sur le registre papier ou également être adressées par écrit ou par mail à l'adresse suivante : enquetespubliques@vernon27.fr avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Vernon, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le 23 novembre 2020 à 17 h) à : pref-projet-carrieresecvs@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

3-3 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- jeudi 22 octobre 2020 de 9h à 12h,
- mercredi 28 octobre 2020 de 14h à 17h,
- samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12h,
- lundi 23 novembre 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

3-4 Publicité de l'enquête publique et affichages

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 7 octobre 2020**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 22 octobre 2020 et le 29 octobre 2020** dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 7 octobre 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de **Vernon** et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet avis est également affiché dans les communes de **Saint Marcel, Pressigny-l'Orgueilleux, Tilly, Bois-Jerôme-Saint-Ouen, Giverny, Notre Dame de la Mer** (78) comprises dans le rayon d'affichage des 3 km ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sur le terrain selon les dispositions réglementaires de visibilité et affichage.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Chapitre 4 : Présentation du dossier soumis à l'enquête publique

4-1 Constitution du dossier d'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale unique présentée le 24 avril 2020 est composée des pièces suivantes :

1. Demande d'autorisation environnementale (cerfa 15964*01) pour un projet relevant de l'art. 181-1-2 du C.E. dont l'activité ICPE relève de la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière extractive et de régime A-3).
2. Le dossier administratif
3. Le dossier technique
4. L'étude d'impact(art. R122-5 complété pour les ICPE par R 512-8 du C.E.)
5. L'étude de dangers (art. D 181-15-2III du C.E.)
6. Annexes

Pour l'enquête, la demande est complétée par :

- Une note de présentation non technique (art R123-6 du code de l'environnement)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact (art R122-5 du CE),
- Le résumé non technique de l'étude de dangers (art D 181-15-2 du CE),
- L'absence d'avis émis par l'autorité environnementale sur le projet en date du 31 août 2020,
- La réponse du demandeur à la demande de compléments de la DREAL-Normandie du 14 février 2020.

- Les avis émis pour l’instruction de la demande par la DREAL et notamment :
 - L’avis favorable du CSRPN en date du 30 juin 2020,
 - Le PV reconnaissance du bois à défricher du service eau, biodiversité, et forêt de la DDTM27 en date du 1 juillet 2020,
 - L’avis favorable avec réserves de l’Agence Régionale de Santé en date du 11 mars 2020,
 - L’avis de la MRAe du 31 août 2020,
 - L’avis de Mme l’architecte des bâtiments de France en date du 4 mars 2020.

4-2 L’étude d’impact

Cadre général fixé par art R 122-5 et R 512-8 du CE

Description de l’environnement actuel et évolution

- x contenu réglementaire (voir contexte et localisation du site)
- x Sols et sous-sols (voir principales caractéristiques de l’exploitation)

La carrière est localisée au droit de la craie sénonienne. La puissance totale de cette formation atteint 70 m. C’est cette craie qui est employée comme « Pierre de Vernon ».

Le gisement exploitable se présente sous la forme de 3 bancs de craie compacts dénommés gros lien, petite hauteur et franc banc.

L’état géotechnique de la carrière Notre Dame ne semble donc pas avoir été affecté par les travaux mis en oeuvre à ciel ouvert par la société T.E.R.H Monuments Historiques.
 Les quelques petites évolutions constatées relèvent du vieillissement inéluctable de l’ouvrage souterrain.
 La stabilité générale de la carrière n’est pas remise en cause mais toute réutilisation des galeries devra faire l’objet d’une analyse et de confortements ponctuels.

Les diaclases observées dans l’ensemble de la carrière n’affectent pas la stabilité générale. Cependant la conjugaison des différentes directions des fractures isole des zones potentielles de rupture, localisée au premier banc de toit.
 Ces zones potentielles de rupture localisée sont caractérisées par la présence de dièdres ou de secteurs d’aspect plus dégradé (fissures mécaniques).

Le site est concerné par le risque mouvement de terrain et un aléa retrait-gonflement des argiles « moyen ».

Le site d’étude est concerné par un risque de chute de blocs qualifiée de fort.

x Eaux

La carrière se trouve au droit de la nappe de la Craie, qui se trouve à environ 30 m de profondeur.

De manière générale, la nappe de la Craie présente un mauvais état chimique mais un bon état quantitatif.

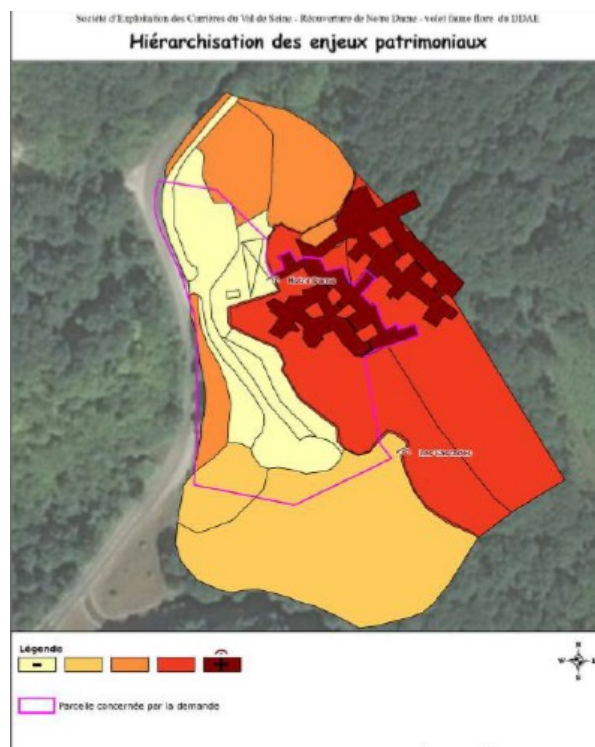
x Air et climat

x Paysage et morphologie

Il ressort que les enjeux les plus élevés concernent :

- les cavités, qui constituent l'habitat privilégié (sites utilisés toute l'année) d'un nombre conséquent d'espèces de chiroptères (13 espèces sur 21 présentes en Normandie) ;
- la hêtraie-chênaie occupant le versant du coteau, constituant un habitat patrimonial en bon état de conservation et hébergeant notamment une flore d'intérêt patrimonial ;
- la falaise qui héberge une flore patrimoniale et jouent des rôles faunistiques non négligeables ;
- la flore patrimoniale, et notamment l'Épervière tachée ;
- pas moins de 6 espèces de chiroptères menacées.

x Milieux naturels, Faune, Flore



x Environnement humain

Tableau 24 : Recensement des populations présentes dans un rayon de 3 km autour du site de la SECVS (Source : INSEE – données 2016)

Commune du rayon d'affichage	Dpt	Nombre d'habitants	Superficie (en km²)	Densité de la population (hab/km²)
SAINT-MARCEL	27	4 541	9,93	457
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX	27	706	10,27	69
TILLY	27	549	12,19	45
BOIS-JÉRÔME-SAINT-OUEN	27	749	10,51	71
GIVERNY	27	494	6,46	76
PORT-VILLEZ	78	245	5,35	46

Les habitations les plus proches sont situées à 350 m du site. Cette thématique présente une sensibilité faible compte tenu de leur éloignement et des écrans végétaux présents autour du site.

Aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du site.

Un circuit pédestre balisé a été identifié à proximité du site d'étude.

x Infrastructures

x Réseaux

x Bruits vibrations

Les résultats obtenus lors de cette campagne mettent en évidence un dépassement par rapport à la valeur réglementaire de déclenchement de l'action de $0,50 \text{ ms}^{-2}$, pour une durée de 8h00.

Une sensibilisation du personnel sur la conduite et le réglage de l'équipement (siège notamment) doit permettre de réduire l'exposition aux vibrations.

x Nuisances lumineuses

x Synthèse sensibilité de l'environnement

Nature	Périmètre de recherche	Périmètre d'intérêt	Commentaires	Sensibilité
Soils	Emprise du projet		La carrière se localise au droit de craie sénonienne. La puissance totale de cette formation atteint 70 m. C'est cette craie qui est employée comme « Pierre de Vernon ».	★★

Environnement	Milieux naturels (3 km	500 m	Limitrophe Natura 2000, mais site localisé au droit d'une ZNIEFF	★★★
	Transport et trafic	500 m		La RD313, qui permet l'accès au site, est une voirie complètement adaptée au trafic des poids lourds.	★★
	Odeurs	500 m		Le site n'est pas une source d'odeurs compte tenu des activités réalisées.	0
	Bruit et vibrations	500 m	250 m	Contexte sonore ambiant faible dû au contexte rural. Absence de tirs de mines. Vibrations liées à la circulation des véhicules et des engins.	★★

Faune-Flore	Habitats : Enjeux très faibles à forts (pour la hêtre-chêne, cavités et falaises)	★★★
	Flore : Enjeux faibles à forts (pour l'Épervière tachée)	★★★
	Chiroptères : Enjeux moyens à forts (pour le Grand et petit minolophe)	★★★
	Avifaune : Enjeux faibles à moyens	★★

La sensibilité du contexte environnemental concerne principalement les milieux naturels et la faune-flore, les sols, les transports et trafic et les bruits et vibrations.

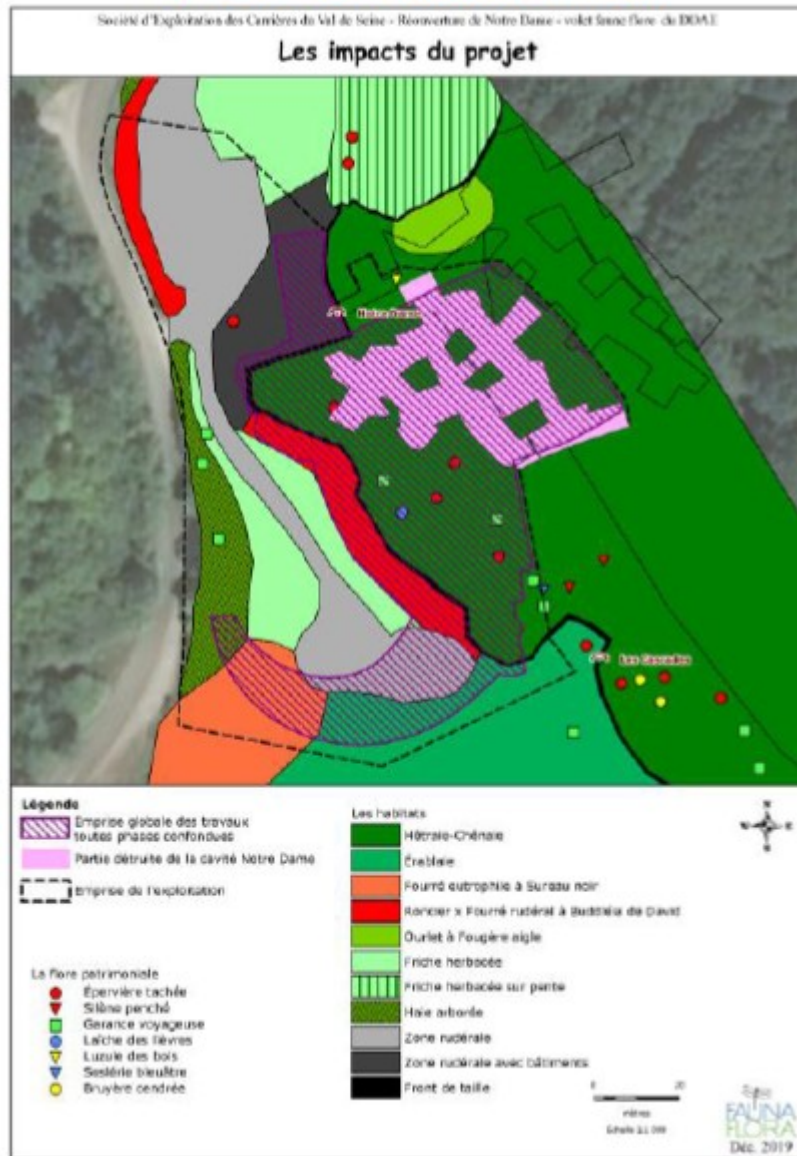
Tableau 35 : Vulnérabilité des composantes environnementales au regard du projet envisagé et dynamiques d'évolution

Légende	
0	Sans objet
★	Sensibilité faible
★★	Sensibilité moyenne
★★★	Sensibilité forte

Composantes de l'environnement		Niveau d'enjeu	Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet (scénario de référence)	Evolution en cas de mise en œuvre du projet	Indicateur du suivi de l'évolution
Milieu naturel	Géologie	★★★	Pas d'impact	L'extension de la carrière entraînera la modification de la topographie locale. Le projet ne modifiera pas notablement le régime d'écoulement des eaux et n'entraînera pas de risque supplémentaire de pollution. Compte tenu de la nature du projet de l'absence d'équipements (stockage de carburant, etc.) sur le site, il n'existe pas de risque de pollution des sols dans le périmètre d'autorisation.	Pollution du sol
Milieu naturel	Eaux souterraines	★★	Pas d'impact. Maintien de la qualité des eaux souterraines.	De par la profondeur de la nappe et de la présence d'une formation imperméable la surmontant, le projet n'engendrera pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.	Suivi de la qualité des eaux souterraines
Milieu humain	Activités économiques - Agriculture	★★	Pas d'impact	Le projet se traduit par une poursuite d'activité économique du secteur, et de l'extraction de la Pierre de Vernon, importante au secteur local.	Chiffre d'activité de la société
Milieu humain	Infrastructures de transport	★★	Pas de modification du trafic routier actuel	Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'augmentation d'intensité du trafic, les tonnages maximums annuels autorisés n'étant pas augmentés vis-à-vis de l'ancienne autorisation de 2008.	Nombre de camions/an
Milieu naturel	Eaux superficielles	★	Aménagements existants. Maintien de la qualité des eaux superficielles	Infiltration des eaux sur la carrière. Absence de rejet.	Suivi de la qualité des eaux superficielles

Composantes de l'environnement		Niveau d'enjeu	Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet (scénario de référence)	Evolution en cas de mise en œuvre du projet	Indicateur du suivi de l'évolution
Milieu naturel	Paysage	★	Compte tenu des caractéristiques de la zone d'implantation (milieu rural), il n'est pas identifié de tendance d'évolution naturelle du paysage par rapport à la situation actuelle.	Le projet de carrière n'entraînera pas de vue supplémentaire notable sur le site. Le site ne présente pas de co-visibilités. A terme, un réaménagement est prévu en lien avec le paysage local.	Analyse de l'évolution démographique au droit des lieux de vie les plus proches du projet.
Milieu naturel	Faune/flore et les habitats naturels	★	Maintien des populations actuelles faune/flore sur l'ensemble du secteur. Evolution naturelle des milieux.	La remise en état telle que proposée a été élaborée avec un bureau d'études faune-flore et permettra de diversifier les milieux naturels et de maintenir des habitats favorables à la faune locale.	Suivis réglementaires et spécifiques mis en œuvre dans le cadre du projet.
Milieu humain	Bruit et vibrations	★	Compte tenu des caractéristiques de la zone d'implantation (milieu rural), il n'est pas identifié de facteur d'évolution de l'ambiance sonore par rapport à la situation actuelle : identique à l'état actuel.	Le projet ne représente pas une nouvelle source de bruit. L'ambiance sonore du site n'est pas susceptible de dégrader le cadre de vie des populations locales.	Contrôles de niveaux sonores en phase d'exploitation.
Appréciation globale du scénario			-	Evolution favorable pour l'environnement	-

Figure 54 : Les impacts du projet (Source : Fauna Flora, 2020)



Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures de réduction, d'évitement ou de compensation :

2.5.1.4 Impacts sur les zonages réglementaires

Ce chapitre prend en considération les ZNIEFF de type I et II et le SRCE.

Les sites Natura 2000 font l'objet d'un chapitre particulier (§ 2.5.2).

Parmi les ZNIEFF, deux d'entre elles sont directement impactées par le projet situé en leur sein : « la côte du Roule » (23003109) et « la forêt de Vernon et des Andelys » (230031155), respectivement ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II.

L'impact sur la première est considéré comme moyen. Cette ZNIEFF s'étend jusqu'au site Natura 2000 « les grottes du Mont-Roberge », en intégrant plusieurs autres grottes dont Notre Dame, les Cascades et Tsoushima.

La ZNIEFF de type I est certainement un corridor de déplacement pour les chiroptères entre les différentes grottes. Cette fonctionnalité ne sera pas impactée par le projet.

Cependant, la perte partielle d'un gîte d'hibernation, intermédiaire et de reproduction pour les chiroptères entraîne cet impact moyen.

L'impact sur la seconde est quant à lui considéré comme faible au regard de la surface du projet par rapport celle de la ZNIEFF. Il en est de même pour l'impact sur le réservoir boisé du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

2.5.2 Impacts cumulés et induits

Aucun projet n'est connu dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

L'incidence sur les chauves-souris se traduira par une perte définitive d'une partie d'un site d'hibernation (hors site Natura 2000) et des dérangements occasionnés durant la phase d'exploitation.

Tableau 40 : Les chiroptères d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Nom vernaculaire Nom scientifique	Code N2000	Epte IdF	Epte Ndlle	Mont Roberge	Coteaux Seine (IdF)	Présence sur le site	Incidence
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferumequinum</i>	1304	20	4	72	-	H (6/11) G, A	faible à moyenne
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	20	50	130	20	H (4/6) G, A	faible à moyenne
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	-	3	2	-	H (1/1) G	faible
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	10	3	136	-	H (1/3)	faible
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	10	11	70	10	H (3/6) G	faible
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	1308	-	-	-	-	G	?

Légende

Les données concernant les effectifs hivernaux sont issues du formulaire standard de données pour les deux sites concernant l'Epte et les coteaux de la Seine.

Pour le site du Mont-Roberge ces données sont issues de la BDD du GMN et sont des moyennes des 5 dernières années.

Présence sur le site : H (/) : effectif max lors de l'hibernation (cavité Notre Dame/cavité les Cascades), G : utilisation comme gîte intermédiaire à l'été et l'automne, A= utilisation pour l'accouplement

? : pas d'évaluation possible

Pour deux espèces, le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échanquées, nous pouvons considérer que l'incidence sera faible.

Tableau 38 : Synthèse des impacts sur la faune

Espèce/groupe	Enjeu	Effets directs et permanents		Effets directs temporaires	Impact brut global
		Perte d'habitat	Destruction d'individus	Vibrations, poussières	
Chiroptères					
Grand rhinolophe	FORT	FORT	FORT	FORT	FORT
Petit rhinolophe	FORT	FORT	FORT	FORT	FORT
Grand Murin	Moyen	FORT	FORT	FORT	FORT
Murin à oreilles échanonnées	Moyen	Moyen	FORT	Moyen	Moyen
Murin de Bechstein	Moyen	FORT	Moyen	FORT	FORT
Barbastelle d'Europe	Moyen	Moyen	faible	Moyen	Moyen
Avifaune					
Buse variable	faible	faible	faible	faible	faible
Effraie des clochers	Moyen	Moyen	Moyen	faible	Moyen
Hibou Moyen-Duc	Moyen	Moyen	Moyen	faible	Moyen
Pic épéchet	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Pic mar	Moyen	Moyen	faible	faible	Moyen
Pic noir	faible	faible	faible	faible	faible
Pigeon colombin	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Pouillot fitis	Moyen	Moyen	FORT	Moyen	Moyen
Roitelet triple-bandeau	Moyen	Moyen	FORT	Moyen	Moyen
Rossignol philomèle	Moyen	Moyen	FORT	Moyen	Moyen
Amphibiens	faible	faible	faible	faible	faible
Raptes	faible	faible	Moyen	faible	faible
Lépidoptères	faible	faible	Moyen	faible	faible
Orthoptères	faible	faible	FORT	Moyen	faible

2.5.1.3 Synthèse des impacts sur la faune, la flore et les habitats

L'évaluation des impacts, basée sur le croisement des enjeux liés aux espèces et habitats présents et sur les effets qu'induirait le projet sur ces composantes, est synthétisée dans les tableaux suivants.

Tableau 36 : Synthèse des impacts sur les habitats

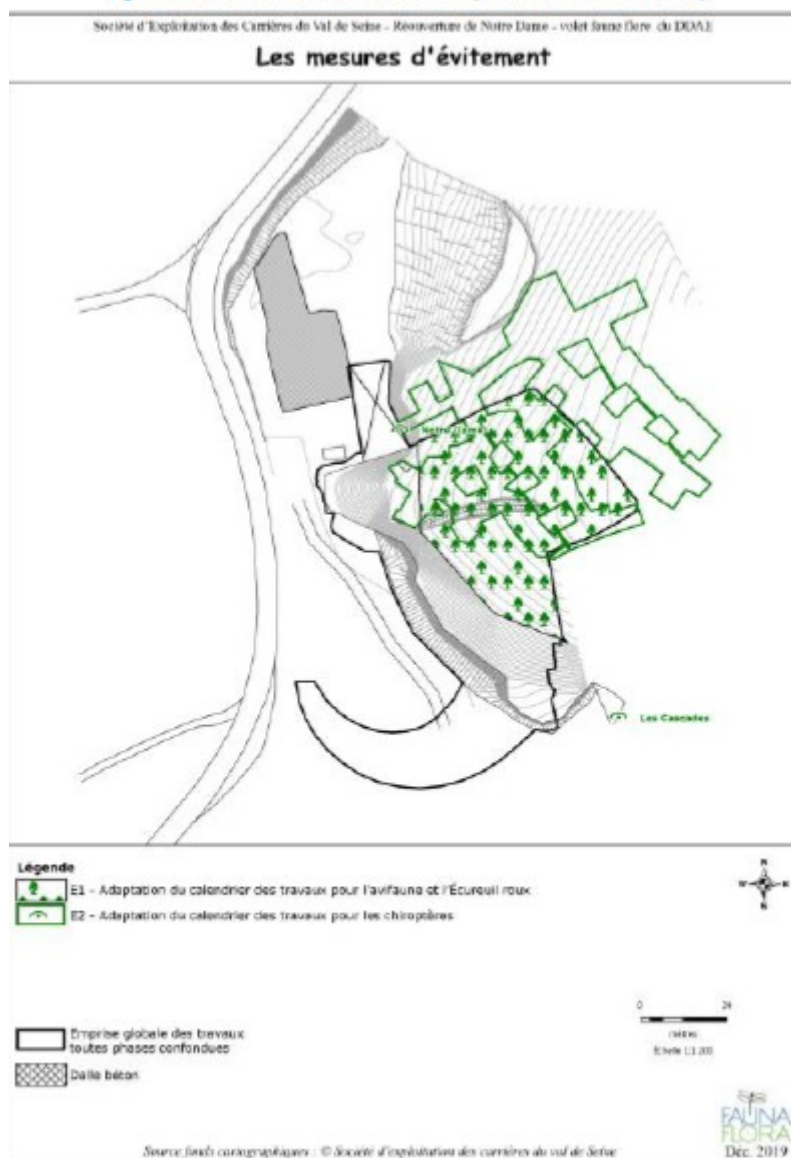
Habitats	Enjeu	Surface détruite (m²)	Effets directs (destruction ou altération)	Effets indirects (altération)	Impact brut global
Hétraie-chênaie (G1.8)	FORT	3 600	Moyen	Moyen	Moyen
Erabiale (G1.A1)	Moyen	365	faible	faible	faible
Fourrés eutrophiles et/ou rudéraux (F3.11)	faible	520	faible	-	faible
Ouïet à Fougère aigle (E5.31)	faible	-	-	faible	faible
Friches herbacées (E5.1)	faible	7,5	faible	faible	faible
Hale arborée (FA.3)	faible	240	Moyen	Moyen	Moyen
Zone rudérale (J3)	très faible	685	négligeable	négligeable	négligeable
Cavités (H1)	FORT	1 300	FORT	FORT	FORT
Falaise (E1.113)	FORT	125 (ml)	Moyen	-	Moyen

Tableau 37 : Synthèse des impacts sur la flore

Espèce	Enjeu	Destruction d'individus	Altération / destruction d'habitat	Impact brut global
Épervière tachée (série) (<i>Hieracium maculatum</i>)	FORT	Moyen	Moyen	Moyen
Silène penché (<i>Silene nutans</i>)	Moyen	-	faible	faible
Garance voyageuse (<i>Rubia perigrina</i>)	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Seslerie bleutée (<i>Sesleria caerulea</i>)	Moyen	faible	faible	faible
Laitue des îles (<i>Carex ovalis</i>)	faible	FORT	faible	faible
Luzule des bois (<i>Luzula sylvatica</i>)	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>)	Moyen	-	faible	faible

x Mesures d'atténuation des impacts

Figure 55 : Cartes des mesures d'évitement (Source : Fauna Flora, 2020)

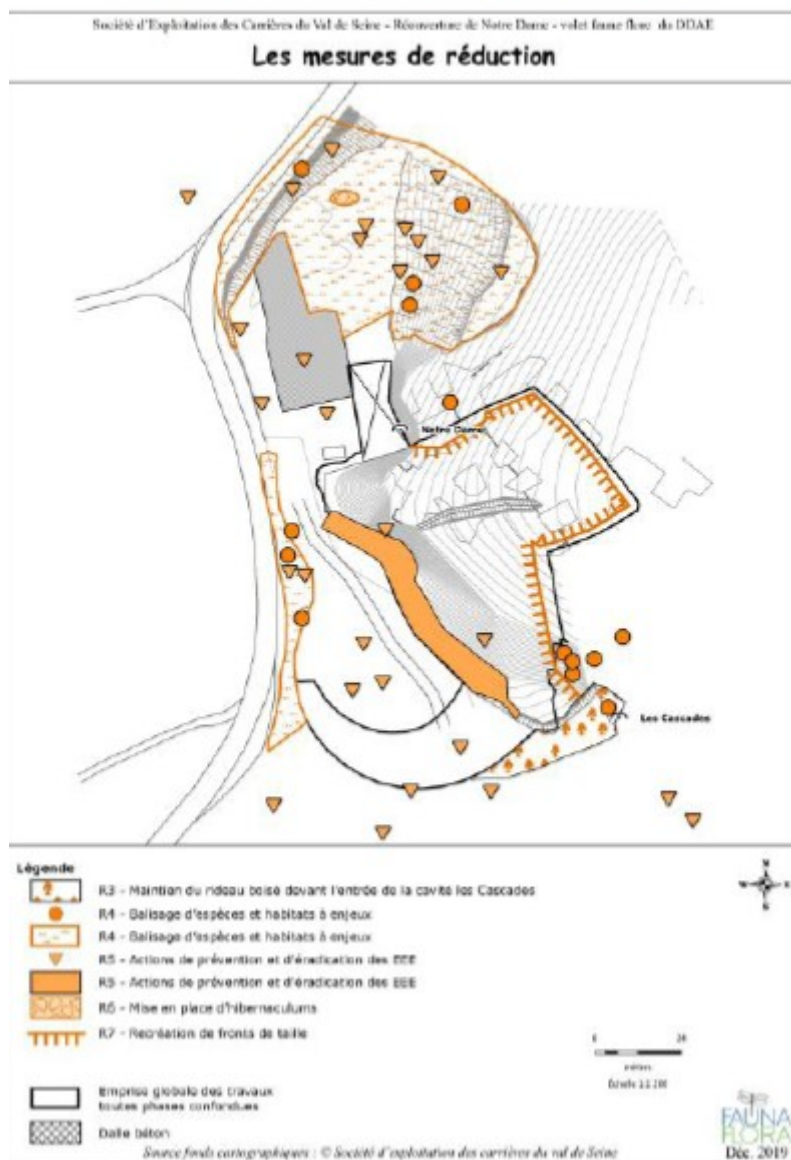


Sans une meilleure connaissance de l'utilisation de la cavité du Mont Roberge par les chiroptères et de ses interactions avec les carrières Notre Dame et les Cascades, notamment en été et en septembre, il est difficile de statuer sur l'incidence d'une perte d'une partie de la carrière Notre Dame sur les différents sites Natura 2000.

L'incidence est considérée comme faible de par la surface détruite (1 300 m² pour les cavités et 127 m² pour les pentes rocheuses). De plus les pentes rocheuses de la zone d'étude, correspondant à des fronts de taille anciens, présentent un état de conservation moyen.

mesures de réduction

Figure 56 : Carte des mesures de réduction (Source : Fauna Flora, 2020)



Impacts résiduels sur les habitats

► Impacts résiduels

Après application de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, il ressort que certains impacts persistent (cf. tableau ci-dessous).

Aussi, malgré l'application de certaines mesures, le niveau d'impact résiduel peut ne pas être diminué (mesures nécessaires mais pas suffisantes).

Tableau 43 : Synthèse des impacts résiduels sur les habitats

Habitats	Enjeu	Impact brut global	Mesures ER	Impacts résiduels
Hétraie-chênaie (G1.8)	FORT	Moyen	R5	Moyen
Érabiale (G1.A1)	Moyen	faible	R5	faible
Fourrés eutrophiles et/ou rudéraux (F3.11)	faible	faible		faible
Ourllet à Fougère aigle (E5.31)	faible	faible		faible
Friches herbacées (E5.1)	faible	faible		faible
Hale arborée (FA.3)	faible	Moyen	R4, R5	faible
Zone rudérale (J3)	très faible	négligeable		négligeable
Cavités (H1)	FORT	FORT		FORT
Falaise (E1.113)	FORT	Moyen	R7	faible

Tableau 44 : Synthèse des impacts résiduels sur la flore

Espèces	Enjeu	Impact brut global	Mesures ER	Impacts résiduels
Epervière tachée (série) (<i>Hieracium maculatum</i>)	FORT	Moyen	R2, R4, R5	Moyen
Silène penché (<i>Silene nutans</i>)	Moyen	faible	R4	faible
Garance voyageuse (<i>Rubia peregrina</i>)	Moyen	Moyen	R4, R5	faible
Seslerie bleudâtre (<i>Sesleria caerulea</i>)	Moyen	faible	R4	faible
Lathe des Ilèvres (<i>Carex ovalis</i>)	faible	faible		faible
Luzule des bois (<i>Luzula sylvatica</i>)	Moyen	Moyen	R4	faible
Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>)	Moyen	faible	R2, R4, R5	faible

Tableau 45 : Synthèse des impacts résiduels sur la faune

Espèce/groupe	Enjeu	Impact brut global	Mesures ER	Impacts résiduels
Chiroptères				
Grand rhinolophe	FORT	FORT	E2, R1, R2, R3	Moyen
Petit rhinolophe	FORT	FORT		Moyen
Grand Murin	Moyen	FORT		faible
Murin à oreilles échanquées	Moyen	Moyen		faible
Murin de Bechstein	Moyen	FORT		faible
Barbastelle d'Europe	Moyen	Moyen		faible
Avifaune				
Buse variable	faible	faible	E1, R2, R4, R7	faible
Effraie des clochers	Moyen	Moyen		faible
Hibou Moyen-Duc	Moyen	Moyen		faible
Pic épéchetie	Moyen	Moyen		faible
Pic mar	Moyen	Moyen		faible
Pic noir	faible	faible		faible
Pigeon colombin	Moyen	Moyen		faible
Pouillot fitis	Moyen	Moyen		faible
Roitelet triple-bandeau	Moyen	Moyen		faible
Rosignol philomèle	Moyen	Moyen		faible
Amphibiens	faible	faible	R2, R4	faible
Reptiles	faible	faible	R2, R4, R6	faible
Lépidoptères	faible	faible	R2, R4	faible
Orthoptères	faible	faible	R2, R4	faible

mesures compensatoires

Les mesures de compensation sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 46 : Mesures de compensation

Mesure de compensation	Description
C1 : Mise en place d'une Obligation Réelle environnementale (ORE)	Cette mesure vise à assurer la conservation à long terme de la cavité des Cascades dans un état favorable pour l'accueil des populations de chiroptères tout au long de l'année, via la mise en place d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale).

2.5.4.4 Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 47 : Mesures d'accompagnement

Mesure de d'accompagnement	Description
A1 : Amélioration des connaissances sur les rhinolophidés	Cette mesure se concrétise par une participation financière du pétitionnaire, à hauteur de 15 000 euros, afin d'améliorer les connaissances sur les rhinolophidés à l'échelle locale.
A2 : Mise en protection de la cavité Notre Dame	Comme pour la mesure C1, cette démarche consiste à protéger la cavité Notre Dame pour limiter les intrusions intempestives, notamment quand il n'y a pas d'activité sur le site.
A3 : Déplacement des stations d'espèces floristiques patrimoniales Impactées	Il sera réalisé, en amont du défrichage (août-septembre), une récolte de graine des individus concernés.
A4 : Adaptation de la remise en état du site à des fins écologiques	Il sera réalisé la restitution d'un substrat calcaire, la création d'une pelouse calcaire et la reconstitution de la chênale-hêtraie

mesures de suivi

2.5.4.5 Mesures de suivis

Un certain nombre de suivis doivent être mis en place dans le cadre de ce projet. Tandis que le suivi de chantier doit notamment permettre de vérifier la bonne mise en application des différentes mesures ERC, les autres suivis ont pour objectif d'évaluer l'efficacité de ces mesures vis-à-vis des espèces et des habitats concernés.

Ces suivis seront réalisés par un écologue. Une note de synthèse annuelle reprendra les différents suivis réalisés.

Les mesures de suivis sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 48 : Mesures de suivis

Mesure de suivis	Description
S1 : Suivi général de chantier	Ce suivi général de chantier doit permettre de s'assurer de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, dès la période initiale.
S2 : Suivi chiroptérologique	Un suivi chiroptères devra être réalisé 1 fois par an durant la période d'hibernation durant toute la phase de chantier. Un suivi de l'activité des chauves-chauves, et plus particulièrement des rhinolophidés devra être réalisé durant toute la période des travaux, tous les 2 ans, à raison d'un enregistrement de 15 jours en juillet et un enregistrement de 15 jours début août.
S3 : Suivi des espèces patrimoniales faune et flore	Ce suivi vise à constater l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction prises pour la protection des espèces patrimoniales initialement présentes, ainsi que des différentes stations d'espèces floristiques déplacées dans le cadre de la mesure A3.
S4 : Suivi des espèces floristiques exotiques envahissantes	Associé à la mesure R5, un suivi des espèces floristiques exotiques envahissantes sera effectué annuellement sur l'ensemble du périmètre d'étude. Il doit rendre compte de l'état des populations de ces espèces (localisation, étendue des stations ...), voire de nouvelles espèces ou stations apparues, et mettre en avant l'efficacité de la mesure R5.
S5 : Suivi après réaménagement	Ce suivi concerne les habitats recréés, à savoir les fronts de taille, le boisement et les pelouses calcaires, ainsi que les chiroptères.

Synthèse de l'impact du site sur l'environnement

Thématique	Situation du site	Impact actuel	Impact futur
Habitats – Faune Flore	Les impacts résiduels, après application de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction sont les suivants : Habitats : Impacts résiduels négligeables à forts (pour les cavités)	Négligeable à fort	
	Flore : Impacts résiduels faibles à moyens (pour l'Epervière tachée)	Faible à moyen	
	Faune (chiroptères, avifaune, amphibiens, reptiles, lépidoptères, orthoptères): Impacts résiduels faibles à moyens (pour le Grand et Petit Rhinolophe)	Faible à moyen	
Incidences NATURA 2000	Habitats : L'incidence est considérée comme faible de par la surface détruite (1 300 m ² pour les cavités et 127 m ² pour les pentes rocheuses)	Faible	
	Flore : Aucun végétal inscrit à l'annexe II de la Directive habitats n'est présent dans les 4 sites Natura 2000.	Nul	
	Faune : - espèces du milieu aquatique : non concernées - Incidence faible pour les insectes, - Incidence faible à moyenne pour les chiroptères	Faible à moyen	

2.12.3 Synthèse des mesures prévues pour le projet

2.12.3.1 Mesures de réduction, d'évitement et de compensation

L'étude d'impact sur l'environnement (§ 2) fait référence à plusieurs mesures de réduction, d'évitement et de compensation.

La plupart de ces mesures sont d'ores et déjà intégrées au site et à son fonctionnement ; ces mesures n'ont pas de coût spécifique.

Le Tableau 52 en page suivante présente les principales mesures qui seront prises à l'avenir.

2.12.3.2 Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement du site seront :

- La surveillance des consommations :
 - Relevé mensuel des consommations des engins ;

Tableau 52 : Coûts des mesures prévues

Thématique	Mesure prévue	Type de mesure	Coût	Modalités de suivi
Paysage	Restitution d'un front de taille de 10 à 20 m	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	S5 : Suivi après réaménagement
	Reconstitution d'une chénaie déboisée et la pelouse calcicole xérophile	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
Milleux naturels	E1 : Adaptation du calendrier des travaux pour les oiseaux et l'Écureuil roux	Évitement	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	S5 : Suivi après réaménagement 1 500 €/an (an pair) 2 700 €/an (an impair)
	E2 : Adaptation du calendrier des travaux pour les chiroptères	Évitement	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R1 : Mesure spécifique aux chiroptères	Réduction	2 500 €	
	R2 : Mesure visant à limiter les poussières	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R3 : Maintien du rideau boisé devant l'entrée de la cavité des Cascades	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R4 : Baisage d'espèces et habitats à enjeux	Réduction	Cf. Suivis	
	R5 : Actions de prévention et d'éradication des espèces floristiques exotiques envahissantes	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R6 : Mise en place d'hibernaculum	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	R7 : Recréation de fronts de taille	Réduction	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	C1 : Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE)	Compensation	Frais notariaux 1 500 € puis suivis annuels 1 200 € (enlèvement des bâches et autre mesure)	
	A1 : Amélioration des connaissances sur les rhinolophidés	Accompagnement	15 000 €	
	A2 : Mise en protection de la cavité Notre Dame	Accompagnement	Selon protection	
	A3 : Déplacement des espèces floristiques patrimoniales	Accompagnement	Cf. Suivis	
	A4 : Adaptation de la remise en état du site à des fins écologiques	Accompagnement	Inclus dans le coût de l'exploitation et du réaménagement	
	S1 : Suivi général de chantier	Suivi	4 200 € pour n1 (S1 à S4, R4 et A3) puis 3 200 €/an (années paires) et 4 400 €/an (années impaires)	
	S2 : Suivi chiroptérologique	Suivi		
S3 : Suivi des espèces patrimoniales (faune flore)	Suivi			
S4 : Suivi des espèces floristiques exotiques envahissantes	Suivi			

Thématique	Mesures prévues	Type de mesure	Coût	Modalités de suivi
Géotechnique	Suivi de la stabilité de la carrière	Suivi	Environ 5 000€	Suivi de la stabilité de la carrière
	Révision de l'étude de l'INERIS de 2017	Suivi		
Bruit	Campagnes de mesures acoustiques Intermédiaires au démarrage de chaque grande phase d'exploitation	Suivi	Environ 5 000€	Suivi des nuisances sonores de la carrière

Analyse des effets du projet sur la santé des populations :

- x contexte
- x Évaluation des émissions de l'installation
- x Évaluation des enjeux et des voies d'exposition

Analyse des effets cumulés

Positionnement du projet par rapport aux meilleures techniques disponibles

compatibilité du projet avec l'affectation et articulation du projet avec les autres plans, schémas et programmes (R 122-17 du CE) :

- x compatibilité aux documents d'urbanisme opposables

Le projet est compatible avec le SCOT Seine-Normandie Agglomération

Le projet est conforme à tous les articles du règlement du PLU **sauf pour une trame EBC** sur une partie du projet:

Concernant le défrichement en Espace Boisé Classé (EBC), l'article L113-2 du code de l'urbanisme précise que « le classement interdit en EBC tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date.

Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement ».

Le document d'urbanisme de Vernon le plus ancien a été approuvé en mai 1985 et n'entre donc pas dans le champ d'exception proposé par l'article ci-dessus.

Le présent PLU de Vernon approuvé le 21 octobre 2016 prend en compte la mention de type « déclarative » d'un déclassement et reclassement de zones EBC (~6300 m²) en vue de l'ouverture de la carrière (cf. Figure 59).

A noter que conformément aux directives du PLU en vigueur, ce plan prévoit le déclassement/reclassement d'une zone EBC supérieure (6 300 m²) à la surface réellement concernée par le défrichement (800 m²). Ce plan est susceptible de varier suivant les discussions en cours avec les services Urbanisme de la ville de Vernon. Vous trouverez à ce titre un courrier de Mme Enault, responsable du service Urbanisme, confirmant notre mise en relation sur ce sujet.

En tout état de cause, aucun défrichement de la zone incluse dans l'EBC ne sera effectué sans la mise en adéquation préalable avec le document d'urbanisme pour la surface concernée à minima de 800 m².

L'impossibilité d'une adaptation du PLU en ce sens entraîne de facto l'abandon de la phase 2 de l'extraction concernant l'exploitation des galeries souterraines. Dans ce cas, la phase 1 reste néanmoins réalisable, n'étant pas concernée par une zone de bois classé.

Demandeur : Société d'Exploitation des Carrières du Val de Seine-Route du LRBA – La Queue d' Haye- 27200 Vernon

Autorité organisatrice de l'enquête : Préfecture de l'Eure

Désignation du CE par Mme la Présidente du TA de Rouen en date du 2 septembre 2020

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n° DELE/BERPE/20/648 en date du 25 septembre 2020

x Articulation avec les plans, schémas, et programmes

Parmi les documents mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le site est concerné par les documents suivants :

- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Eure,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015,
- Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Normandie,
- Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) Normandie -Alpes 2017-2021 ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Normandie.

Le projet est compatible avec tous les plans et schémas ci dessus

Description des solutions de substitution raisonnables

Description des méthodes de prévision pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

4-3 L'étude des dangers (art D 181-15-2-III du CE)

Description de l'environnement

L'environnement naturel est retenu comme cible potentielle d'un accident sur site compte tenu de la proximité des ZNIEFF et de la zone NATURA 2000

Le risque inondation par débordement de cours d'eau n'est pas retenu comme source possible d'accident sur le site.

Le risque d'effondrement lié à une cavité souterraine est retenu comme source possible d'un accident sur site.

Les éventuels mouvements de terrain géologiques susceptibles de survenir en lien avec des chutes de blocs ou éboulements sont retenus comme source possible d'un accident sur site.

Le risque de feu de forêt est retenu comme source potentielle d'un accident sur site compte tenu du fait que le Bois Badel borde le site d'étude.

Caractérisation des potentiels de danger et risques associés

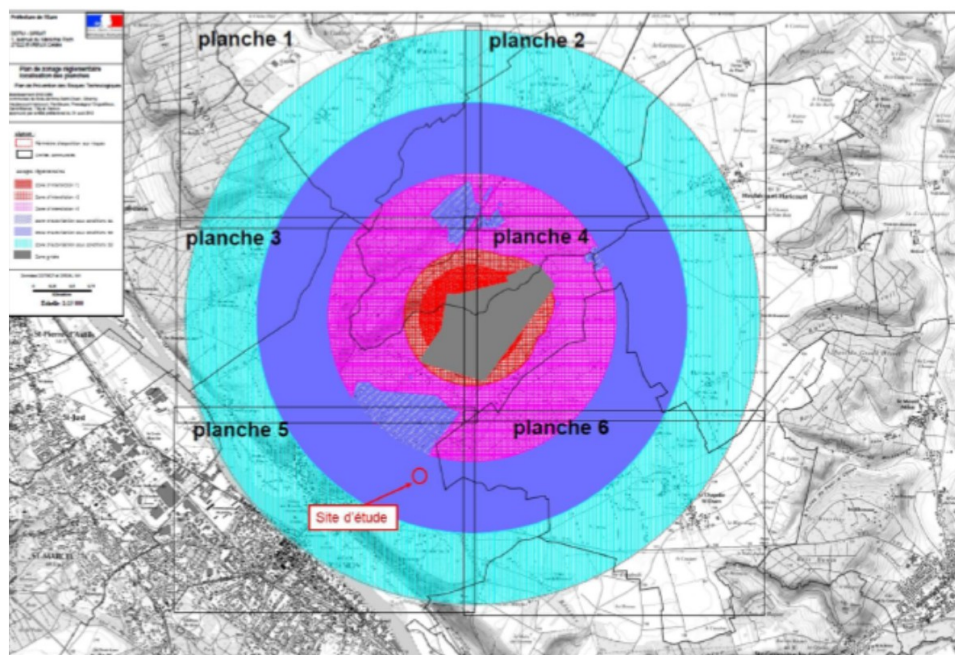


Figure 6 : Plan de zonage réglementaire du PPRi SNECMA (Source : Préfecture de l'Eure)

1.4 Synthèse de l'analyse de l'environnement

Les cibles directes d'un accident sur le site seraient :

- l'environnement naturel (les ZNIEFF et la zone NATURA 2000) ;
- le bois Badel qui borde le site à l'est.

Le site étudié est soumis à certains dangers induits par son milieu environnant à savoir :

- le risque d'effondrement lié à une cavité souterraine ;
- les chutes de blocs ou éboulements ;
- le risque feu de forêt en cas d'incendie du bois Badel bordant le site.

Description des incidents survenus

3.3 Conclusion

L'accidentologie met notamment en évidence :

- de nombreux accidents sur personnes, dus à des erreurs humaines et organisationnelles, dont les conséquences sont souvent graves compte tenu de l'activité réalisée (présence d'équipements en mouvement et de minéraux lourds). Rappelons que la problématique des accidents du travail n'est pas traitée dans le cadre de l'étude de dangers ;
L'étude de dangers, et notamment l'analyse de risque, a pour objectif de déterminer les scénarios d'accidents avec potentiels effets hors site.
- plusieurs incendies, dus à des défaillances électriques ou des travaux ;
- les conséquences sur l'environnement sont globalement limitées.

Sur le site de la SECVS :

- la formation du personnel et des rappels à la vigilance permettent de limiter les erreurs humaines ;
- les opérations de maintenance et intervention sont réalisées selon les procédures établies par des sous-traitants habituels ;
- des plans de prévention, des permis de travail et/ou permis spécifiques (travail par point chaud, travail en hauteur, travail en espace confiné) sont obligatoires selon la nature des travaux ;
- des vérifications périodiques sont effectuées selon les normes en vigueur ;
- les voies de circulation balisées et les avertisseurs sonores limitent les accidents avec véhicules/engins.

Moyens de prévention et de protection

voir § 5.2

Analyse des risques

Chapitre 5 : Compléments émis avant l'enquête et avis sur la réponse du demandeur

5.1-Compléments sollicités par la DREAL le 27 mars 2020 et réponse du 4 mai 2020 :

-Résumé non technique:

- Reformuler la demande et introduire la notion de flanc Nord. (fait)
- Situation par rapport au PLU : Pas clair. Une surface de 2500 M2 sera défrichée dans une zone E.B.C. dans 10 ans. (réponse apportée)
- Synthèse des impacts à expliquer (Évitement, Réduction, Compensation et accompagnement). (fait)
- Expliquer les mesures de remise en état déjà réalisées. (fait)

Dossier administratif :

- Le site est IED pour la rubrique 2510-1. (fait)
- Préciser demande autorisation ICPE et demande dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. (fait)
- utiliser lettre à entête société. (fait)
- détailler les sous-traitants. (fait)
- Principe de l'exploitation à expliquer. (fait)
- Corriger selon avis DDTM27 toutes les pages faisant référence à l'autorisation de défrichement. (fait)
- Garanties financières à revoir. (fait)

-Dossier technique :

- Préciser le phasage et l'utilisation de la haveuse. (fait)
- Corriger le phasage d'exploitation et donner un calendrier prévisionnel de réalisation. (fait)
- Préciser les pentes de rampes. (fait)
- Compléter avec le solde nul de matériaux et expliquer. (fait)
- Compléter le plan initial. (fait)
- Ajouter plan de remplissage des galeries. (fait)

-Étude d'impact :

- Étude INERIS à joindre au dossier. (fait)
- Actualiser les données météo. (fait)
- Entourer les 2 ZNIEFF concernées. (fait)
- Expliquer ou supprimer la phrase sur la quiétude des chauves-souris. (fait)
- Corriger le nombre d'ICPE. (fait)
- compléter l'extrait de carte sur les canalisations de matières dangereuses. (fait)
- Compléter les pages faisant référence aux mesures de bruit selon avis ARS. (pas de mesures disponibles)
- Suivi stabilité INERIS. (fait)
- Préciser et améliorer les mesures de compensation suite à la destruction de 50 % de la cavité NotreDame. (fait)
- Joindre un calendrier des mesures de suivi. (fait)
- Préciser les mesures d'accompagnement avec un calendrier. (fait)
- Développer et argumenter la demande de destruction partielle de site de reproduction d'espèces protégées. (fait)
- Expliquer pourquoi le site n'est pas en espace urbanisé comme précisé mais en zone verte «massifs forestiers et boisements à conserver ». (fait)

-Étude de dangers :

- Citer les engins présents sur le site en même temps et les quantités de fioul et de Katrock3. (fait)

5.2-Rapport DREAL de fin d'examen de la demande :Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté est complet et régulier. Aucun avis de conformité n'est défavorable.

5.3-Avis émis :

-Avis ARS : Avis favorable à la reprise de l'exploitation sous réserve de faire pratiquer une campagne de mesurage acoustique à la remise en service de l'activité afin de vérifier leur conformité réglementaire.

-Autorité environnementale :Lettre du 31 août 2020 faisant savoir au demandeur que la MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois.

-Architecte des Bâtiments de France : Vu l'enjeu pour la restauration du patrimoine, avis très favorable à cette demande du 4 mars 2020.

-**DREAL (SNR)** : Avis favorable du 6 mai 2020 au projet. Soumet la demande de dérogation à l'avis du CSRPN.

- **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie**:avis favorable de l'expert du 30 juin 2020

-**DREAL (SECLAD)** : avis favorable du 11 mars 2020

-**DDTM 27 (SEBF)** : L'autorisation de défrichement demandée ne pourra être délivrée que sur des surfaces exemptes de classement en EBC

Chapitre 6 : Bilan de l'enquête

6-1- Les permanences :

- 1^{ère} permanence jeudi 22 octobre 2020 de 9 h à 12 h. J'ai été accueilli à la mairie de Vernon par Mme S. Enault responsable du service urbanisme et chargée de l'organisation et du déroulement de l'enquête à la mairie.

Je dispose d'un bureau équipé pour recevoir le public et respecter les mesures COVID et constate que l'avis d'enquête est affiché à la mairie, que le dossier et le registre d'enquête sont à disposition du public à l'accueil.

- 2^{ème} permanence du mercredi 28 octobre 2020 de 14h à 17h. Au retour, je constate que l'affichage est toujours bien présent sur le terrain et visible de la voie publique.
- 3^{ème} permanence du samedi 7 novembre 2020 de 9h à 12h.
- 4^{ème} permanence du lundi 23 novembre 2020 de 14h à 17h. Échanges avec Mme Enault sur l'avancement de la procédure de Mise en Compatibilité du PLU de Vernon pour le déclassement de l'espace boisé qui doit être défriché. Appel de M Gantier (LPO) pour s'assurer de la réception de son observation.

Commune	Permanences	Contributions registre papier(R)	Contibutions @ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Mairie VERNON	1ere	1	0			1
	2eme	0	0			
	3eme	0	0			
	4eme	0	1			

6-2 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le lundi 23 novembre à 17h, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le site internet de la préfecture de consultation du dossier a été fermé également le lundi 23 novembre 2020 à 17h ainsi que les adresses de messagerie de la préfecture et de la mairie de Vernon.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête, les registres d'enquête en format papier ont été retirés de la mise à disposition du public le lundi 23 novembre 2020 à 17H. Le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence a recueilli les registres d'enquête des communes lieux d'enquête. Les registres des enquêtes pour la Déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire avait été clos au préalable par les maires à 17h. J'ai clos les autres registres.

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	Contibutions @ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
Mairie VERNON	4	1	1			1

6-2- Appréciation du commissaire enquêteur à propos du climat de l'enquête

Les représentants de la préfecture et de la mairie de Vernon ont travaillé efficacement à l'organisation de l'enquête publique.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues dans de bonnes conditions d'accueil, l'espace de travail et les conditions sanitaire ont été satisfaisants, la confidentialité des entretiens a été respectée, leur durée permettait au public d'exposer calmement le motif de sa visite, la discussion a été courtoise.

Les associations qui ont déposé des contributions attendent une réponse claire et constructive du demandeur.

6-3 – Bilan quantitatif

Communes	Nbre de permanences	Contributions registre papier (R)	@ mails E	Courriers déposés (C)	Pétitions	Nombre de registres
VERNON	4	1	1			1

6-4 – Bilan participation du public

2 observations ont été enregistrées, qui se ventilent de la façon suivante :

Adresse mail	Registres papier	Courriers	Pétitions
1	1	0	0

Le nombre peu élevé de contributions peut être interprété comme une bonne acceptabilité sociétale de l'activité de la carrière sur le territoire.

6-5 – Classement des contributions

-**Analyse par thème** : 5 thèmes ressortent des principales préoccupations, inquiétudes exprimées, demandes formulées par le public durant l'enquête auxquels le commissaire enquêteur a ajouté 2 thèmes : le PPRT de la SNECMA et la demande d'autorisation de défrichement.

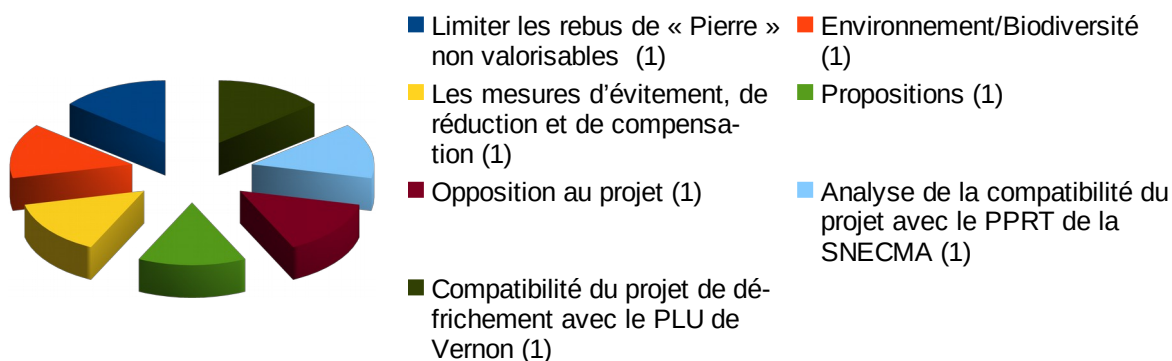
- **Classement des thèmes** :

1. **Limiter les rebus de « Pierre » non valorisables ;**
2. **Environnement/Biodiversité ;**
3. **Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;**
4. **Propositions**
5. **Opposition au projet**
6. **Analyse de la compatibilité du projet avec le PPRT de la SNECMA**
7. **Compatibilité du projet de défrichement avec le PLU de Vernon**

Une contribution du public pouvant intéresser plusieurs thématiques, le tableau ci-après représente la répartition des contributions dans les thématiques :

Thématiques	Répartition des contributions/contribution
Limiter les rebus de « Pierre » non valorisables (1)	1
Environnement/Biodiversité (1)	2
Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (1)	2
Propositions (1)	2
Opposition au projet (1)	2
Analyse de la compatibilité du projet avec le PPRT de la SNECMA (1)	ce
Compatibilité du projet de défrichement avec le PLU de Vernon (1)	ce

Diagramme du poids respectif des thématiques évoquées au cours de l'enquête:



-Dépositions individuelles du public: Pas d'observations individuelles

6-6 – Listing des déposants

@ : courrier électronique, R : registre ; C :courrier papier

N°	REF	NOM	COMMUNES
1	R 1	Frélicot J. pour l'Association de Défense des Intérêts de Vernonnet (ADIV)	Vernon
2	R2 @1	JM Gantier pour la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	Sotteville les Rouen

6-7 – Remise du procès-verbal

En application des dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2020 portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse a été transmis le 25 novembre 2020 à M Debruck, directeur du site de la carrière Notre-Dame.

Le commissaire enquêteur a attiré son attention sur des points particuliers du procès-verbal de synthèse qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Afin d'avoir les dépositions dans leur intégralité, les photocopies des registres d'enquête ont été remises au demandeur qui s'engage à y porter la plus grande attention et à remettre le mémoire en réponse rapidement.

6-8 – Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête :

- le dossier d'enquête,
- les permanences,
- les auditions du service urbanisme de la mairie de Vernon et du service Eau/Biodiversité de la DDTM 27,
- les observations regroupées par thèmes,
- le procès-verbal de synthèse,
- le mémoire en réponse de M le directeur de la carrière intégré au PV de synthèse avec les commentaires du CE.

ont permis au commissaire enquêteur de disposer d'éléments et d'informations suffisants pour rédiger ses conclusions motivées et formuler son avis sur le projet d'exploitation de la carrière de pierre extractive de Notre-Dame. Ils sont développés dans le volume 3.

6-9 – Remise du dossier

Suivant l'article 10 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur, comme convenu, a transmis le 16 décembre 2020 au représentant de Monsieur le Préfet de l'Eure et transmis au tribunal administratif de Rouen, les pièces suivantes :

- ✓ 1-Le rapport de la commission d'enquête ;
- ✓ 2-Annexe :Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse commenté;
- ✓ 3-Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
- ✓ 4-Le registre d'enquête

Le Tronquay le 16 décembre 2020

Le commissaire enquêteur

L. Guiffard